

DU 10 décembre 2024

Convocation du Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN adressée individuellement à chaque conseiller pour la session ordinaire du 4ème trimestre 2024 qui s'ouvrira le 16 DÉCEMBRE 2024 à 19 heures.

Le Maire,

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 DÉCEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué en date du 10 DÉCEMBRE 2024, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Etaient présents :

Madame Christiane LE CORRE, Monsieur GROUSSOU Bernard, Monsieur ZANIN Daniel, Madame Francine LAROUSSINIE, Monsieur LOPES Ernest, Madame BRU Laetitia, Monsieur GIL Philippe, Monsieur GAYRAL Michel, Monsieur CESSAC Guillaume, Madame MARTINS Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc, Monsieur ZMUDA Patrick, Madame HOHOL Elisabeth, Monsieur SAZY Xavier, Madame FURLAN Josiane et Madame VILLA Annie formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Madame PÈRE Catherine a donné pouvoir à Monsieur BAYLET Jean-Michel
Madame PRADELLE Magali a donné pouvoir à Monsieur GIL Philippe (jusqu'à la délibération n°3)
Madame BAYLET Victoria a donné pouvoir à Madame LE CORRE Christiane
Madame DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Madame ORLANDI Claudine
Monsieur ROBERT Didier a donné pouvoir à Madame BRU Laetitia
Monsieur BUISSON Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur DELBECQUE Patrick
Madame CHARPENTIER Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean-Luc (jusqu'à la délibération n°15)
Monsieur SIROT Pascal, absent

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur CESSAC Guillaume pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 25 Octobre 2024 a été lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

Merci de votre présence pour cette séance du conseil municipal.

Pour rappel,

- le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente

Et

- chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

En application de l'article L.2121-17 du CGCT, Je vais maintenant procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote

| NOM – PRENOM | Présence ou Absence ou Pouvoir |
|-------------------------------------|--|
| Mr BAYLET Jean-Michel | |
| Mme LE CORRE Christiane | |
| Mr GROUSSOU Bernard | |
| Mme PERE Catherine | Absente donne pouvoir à Mr Jean-Michel BAYLET |
| Mr ZANIN Daniel | |
| Mme LAROUSSINIE Francine | |
| Mr LOPES Ernest | |
| Mme BRU Laetitia | |
| Mr GIL Philippe | |
| Mme PRADELLE Magali | Absente donne pouvoir à Mr GIL Philipe (jusqu'à la délibération 3) |
| Mr GAYRAL Michel | |
| Mme BAYLET Victoria | Absente donne pouvoir à Mme LE CORRE Christiane |
| Mr CESSAC Guillaume | |
| Mme DUCASSE Marie-Noëlle | Absente donne pouvoir à Mme ORLANDI Claudine |
| Mr ROBERT Didier | Absent donne pouvoir à Mme BRU Laetitia |
| Mme MARTINS France Elisabeth | |
| Mr DELBECQUE Patrick | |
| Mme DUEZ Catherine | |
| Mr BUISSON Jean-Luc | Absent donne pouvoir à Mr DELBECQUE Patrick |
| Mme CHARPENTIER Stéphanie | Absente donne pouvoir à Mr DINIZ-DUPRAT Jean-Luc (jusqu'à la délibération n°15) |
| Mr THOMAS Bernard | |
| Mme ORLANDI Claudine | |
| Mr DINIZ-DUPRAT Jean-Luc | |
| Mr ZMUDA Patrick | |
| Mme HOHOL Elisabeth | |
| Mr SAZY Xavier | |
| Mme FURLAN Josiane | |
| Mr SIROT Pascal | Absent |
| Mme VILLA Annie | |

Monsieur le Maire :

Je constate que le Quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Comme de tradition je propose de désigner en qualité de secrétaire de l'assemblée : Monsieur Guillaume CESSAC

Il est indispensable que vous soyez présent dans les 5 jours qui suivent le Conseil Municipal. Vous me confirmez votre disponibilité ?

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci.

« Monsieur Guillaume CESSAC a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal. »

Je vous propose maintenant d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2024 qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises lors de cette séance.

Si vous n'avez pas d'observations sur sa rédaction, je le sou mets au vote

Tout le monde est d'accord ?

Le procès-verbal de la séance du 25 OCTOBRE 2024 est adopté, je vous remercie.

| | |
|--|------------|
| Décisions municipales | 6 |
| FINANCES..... | 21 |
| 1. Décision modificative n°1 – Budget principal | 21 |
| 2. Décision modificative n°3 – Budget « Animations, culture, événementiel » | 30 |
| 3. Constitution d'une provision pour risque d'impayés – Budget Animations, Culture, Evènementiel | 32 |
| 4. Décision modificative n°1 - Tourisme | 34 |
| 5. Subventions d'équipement au budget Tourisme | 38 |
| 6. Ouverture anticipée des crédits pour 2025 – Budget principal | 41 |
| 7. Ouverture anticipée des crédits pour 2025 – Budget Tourisme | 46 |
| 8. Avance sur subvention 2025 au budget « Animations, culture, événementiel » | 49 |
| 9. Demandes de subventions – Eclairage d'un giratoire | 50 |
| 10. Remise Gracieuse – SCI STANDARD | 52 |
| RESSOURCES HUMAINES..... | 54 |
| 11. Délibération pour l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale | 54 |
| 12. Création d'emplois permanents | 59 |
| 13. Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité | 61 |
| 14. Convention financière de remboursement du cout de formation suite à une mutation intervenant dans les 3 ans suivant la titularisation de l'agent | 63 |
| URBANISME | 67 |
| 15. Opération d'aménagement – Désignation de la SASU Santé Immo Pharma pour tiers acquéreur de la parcelle AK 406 sise 27 Allées du 4 septembre à Valence d'Agén | 67 |
| 16. Cession des parcelles AE 343 et AE 345 appartenant à la commune au profit de Monsieur Didier LABRO et Madame Fabienne LABRO | 71 |
| ADMINISTRATION | 80 |
| 17. Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2025 | 80 |
| 18. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) | 82 |
| DIVERS..... | 107 |
| 19. Bilan sur les actions entreprises suite au rapport d'observations de la CRC en 2023 | 107 |

Décisions municipales

Monsieur le Maire :

« Vous avez reçu, dans le dossier des notes de synthèse, la liste des décisions municipales, prises depuis le dernier conseil municipal, conformément à la délégation de pouvoir au Maire que vous m'avez accordée.

Je peux les lire si vous le souhaitez mais si vous les avez lues et pris connaissance, je peux également nous en dispenser.

Tout le monde est d'accord ?

Quelqu'un veut-il prendre la parole ?

Pas de questions là-dessus ? pas de remarques ? non ?

Si vous n'avez pas de questions, je vous demande d'en prendre connaissance.

Merci »

Monsieur le Maire rappelle que délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit être informé des décisions prises.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des décisions municipales suivantes :

DECISION MUNICIPALE N°40/2024

OBJET : Marché de fourniture et de service de repas dans le cadre du « repas de l'amitié des aînés » organisé par la commune de Valence d'Agen le 6 octobre 2024

VU le vote du budget de la commune en date du 15 avril 2024,

VU l'organisation par la commune de Valence d'Agen, du repas de l'amitié des aînés le 06 octobre 2024,

VU la consultation de 5 prestataires,

La SAS JEAN TRAITEUR- 82340 AUVILLAR, a été désignée en vue de l'achat de fourniture et de service des repas dans le cadre du « repas de l'amitié des aînés » organisé le Dimanche 6 octobre 2024 par la commune de Valence d'Agen.

Le montant de ce marché de fourniture s'élève au prix unitaire de 35,00 euros TTC.

Ce prix de base est multiplié par le nombre maximum de repas pouvant être servis à savoir 500. Le montant maximum de cette prestation s'élèvera donc à 17 500,00 euros TTC. Ce marché n'est pas reconductible, il s'agit d'une prestation unique.

DECISION MUNICIPALE N°41/2024

OBJET : SMACL – Remboursement des dégâts occasionnés sur la vitre du CLAM – Sinistre bris de glace du 9 juin 2024 – 1^{er} et dernier versement

Le virement d'un montant de 429,00 euros, établi par la SMACL pour le remboursement des dégâts occasionnés le 9 juin 2024 sur une vitre de la salle du CLAM, a été accepté.

DECISION MUNICIPALE N° 42/2024

OBJET : Création d'une régie de recettes temporaire, Repas de l'amitié

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et de leurs Etablissements Publics Locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 septembre 2024,

Il est institué une régie de recettes auprès du service du « Accueil » de la Mairie de Valence d'Agen – budget « Animations, culture, évènementiel Valence ».

Cette régie est installée à la mairie – 25 Rue de la République – VALENCE D'AGEN.

Cette régie fonctionne du 16 septembre 2024 au 15 novembre 2024 inclus.

La régie encaisse le produit des repas de l'Amitié ayant lieu le 6 octobre 2024. Compte d'imputation : 7066

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèque 2° : espèces.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée au 15 novembre 2024.

Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 euros.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 3 000 euros et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de fonds selon la réglementation en vigueur.

DECISION MUNICIPALE N°43/2024

OBJET : Tarif repas de l'amitié

VU les délibérations en date du 04 mars 2014 et du 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, culture, évènementiel Valence »,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du repas de l'amitié qui sera organisé le 6 octobre 2024,

Le tarif du repas de l'amitié a été arrêté à 17,00 euros par personne.

Le remboursement du repas pourra être effectué si la personne est malade le jour de la manifestation, remboursement qui s'effectuera hors opération de régie, par l'émission d'un mandat.

DECISION MUNICIPALE N°44/2024

OBJET : Modification au contrat de travaux relatifs à la Réhabilitation du stade municipal de la Ville de Valence d'Agen. - Lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, et 8

VU la décision municipale n° 14/2024 en date du 20 mars 2024, approuvant la réhabilitation du stade municipal de la ville de Valence d'Agen,

Au terme de la consultation lancée par voie de procédure adaptée, le marché a été conclu avec les entreprises suivantes :

-Lot 1 « Démolition-Gros Œuvre » pour un montant de 30 300,00 € HT avec la SA PONS de Castelsarrasin

-Lot 2 « Etanchéité » pour un montant de 10 112,00 € HT avec l'EURL CEIM étanchéité de BOE

-Lot 3 « Menuiserie-serrurerie » pour un montant de 68 495,00 € HT avec la B.S.A de Moissac

-Lot 4 « Plâtrerie-faux-plafonds-isolation » pour un montant de 70 585,00 € HT avec l'entreprise SOGYPSE de Valence d'Agen

-Lot 5 « Revêtement de sol-faïence » pour un montant de 27 114,80 € HT avec la SARL LACAZE de Montauban

-Lot 6 « Peinture » pour un montant de 8 816,76 € HT avec la SARL P.S.O de Montauban

-Lot 7 « Electricité » pour un montant de 26 298,13 € HT avec la SARL FERRIERES de Moissac

-Lot 8 « Plomberie-chauffage-climatisation-VMC » pour un montant de 65 373,99 € HT avec la SARL FERRIERES de Moissac

En cours de réalisation des travaux ont été rendus nécessaires, afin de clore cette opération. Il s'agit de modifications aux contrats en plus-value et en moins-value sur les différents lots répartis comme suit :

Lot 1 « Démolition – Gros-Œuvre »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant les feuillures des fenêtres, la chape pour douche PMR, le mur coupe-feu de la chaufferie.

Le montant de l'ensemble des modifications pour le lot 1 reste inchangé et se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|-------------------------|---|
| 30 300,00 | Cf. détail avenant | 0 % |

Le montant du marché est de 30 300,00 € HT.

Lot 2 « Etanchéité »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant les évacuations d'eaux pluviales pour un montant global de 1 680,00 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en augmentation en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 10 112,00 | 1 680,00 | + 16,61 % |

Le nouveau montant du marché est de 11 792,00 € HT.

Lot 3 « Menuiserie-Serrurerie » :

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant l'ensemble menuisé, les châssis à soufflets et coulissants, les plinthes et les portes pour un montant global de 7 965,00 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en diminution en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 68 495,00 | 7 965,00 | - 11,63 % |

Le nouveau montant du marché est de 60 530,00 € HT.

Lot 4 « Plâtrerie-Faux-plafonds-Isolation »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant les cloisons et plafonds de la chaufferie pour un montant global de 3 785,00 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en diminution en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 70 585,00 | 3 785,00 | - 5,36 % |

Le nouveau montant du marché est de 66 800,00 € HT.

Lot 5 « Revêtement de sol- Faïence »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant le revêtement au sol (carrelage et PVC) ainsi que les faïences pour un montant global de 982,30 € HT

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en augmentation en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 27 114,80 | 982,30 | + 3,62 % |

Le nouveau montant du marché est de 28 097,10 € HT.

Lot 6 « Peinture »

Des ajustements en moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant les peintures des murs et plafond du local chaufferie pour un montant global de 1 326,44 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en diminution en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 8 816,76 | 1 326,44 | - 15,04 % |

Le nouveau montant du marché est de 7 490,32 € HT.

Lot 7 « Electricité »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant l'alimentation des caméras, la ligne informatique et fibre optique pour un montant global de 1 155,18 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en augmentation en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 26 298,13 | 1 155,18 | + 4,39 % |

Le nouveau montant du marché est de 27 453,31 € HT.

Lot 8 « Plomberie-Chauffage-Climatisation-VMC »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant le choix de l'unité de chauffage, du receveur de douche et la pose d'un semi-broyeur pour WC pour un montant global de 4 458,54 € HT

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en diminution en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 65 373,99 | 4 458,54 | -6,82 % |

Le nouveau montant du marché est de 60 915,45 € HT.

DECISION MUNICIPALE N°45/2024

OBJET : Décision portant modification de la régie de recettes des droits de place

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 Septembre 2024 ;

Considérant que la décision municipale n°21/2024 du 29 Avril 2024 de la régie de recettes des droits de place doit être d'annulée et remplacée,

Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et de l'occupation temporaire du domaine public.

Cette régie est installée à la mairie – 25 Rue de la République.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

La régie de recettes encaisse les produits suivants :

1. Droits de place sur le marché
2. Droits de place sur les espaces publics
3. Occupation temporaire du domaine public

Compte d'imputation : 73154

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : chèques ;
- 3° : cartes bancaires ;
- 4° : virements bancaires.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un reçu pour les vendeurs, occupants occasionnels.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à 2 mois après la date de facturation (trimestrielle, semestrielle et annuelle) ;

Un compte de dépôt de fonds au trésor public (DFT) au nom de la régie est ouvert par le régisseur ès qualité auprès du comptable public.

L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 € porté à 1 500 € durant la fête de Valence d'Agen.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

DECISION MUNICIPALE N°46/2024

OBJET : SMACL – Remboursement des dégâts occasionnés suite à un choc de véhicule terrestre à moteur sur des barrières rue Lizotte à Valence d'Agen - sinistre du 14 juillet 2024 – 1^{er} et dernier versement

Le virement d'un montant de 1 134,72 euros, établi par la SMACL pour le remboursement des dégâts occasionnés le 14 juillet 2024 par un véhicule à moteur sur des barrières rue Lizotte, a été accepté.

DECISION MUNICIPALE N°47/2024

OBJET : Location-pose-dépose-Maintenance des illuminations de fin d'année pour la commune de Valence d'Agen

VU le vote du budget en date du 15 avril 2024,

VU la consultation de 4 entreprises,

La EURL COFFIGNAL – 1536 route de Lavour – 82710 BRESSOLS, a été désignée pour la location, pose, dépose et maintenance des illuminations des fêtes de fin d'année 2024.

Le montant de ce marché a été arrêté en valeur à 23 607,00 € HT.

DECISION MUNICIPALE N°48/2024

OBJET : Aliénation d'un véhicule PEUGEOT Expert

Considérant l'état de vétusté du véhicule PEUGEOT Expert, immatriculé CW539JP dont la valeur nette comptable est égale à 0 euro,

Considérant la reprise du véhicule pour destruction, en l'état, par l'Etablissement TOUZERY,

Il a été nécessaire de procéder à la cession pour destruction du véhicule PEUGEOT Expert, immatriculé CW 539 JP, à l'Etablissement TOUZERY, domicilié au 12 Zone Artisanale de Cabarrot 82400 Golfech.

Cette transaction est sans contrepartie financière et sera constatée par une sortie d'inventaire.

DECISION MUNICIPALE N°49/2024 (remplacée par la DM 52/2024)

OBJET : PRET auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Montant de 320 000 euros - Programme d'Investissement 2024 -
Budget principal

VU le vote du Budget Primitif 2024 du budget principal,

Considérant que pour les besoins de financement des opérations d'investissement il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 320 000,00 euros,

Considérant l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,

La commune de Valence d'Agen a contracté, auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt de 320 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2024 et ses restes à réaliser du budget principal.

Caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : IA
- Montant du contrat de prêt : 320 000 euros, soit trois-cent-vingt-mille euros,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,67 %
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle
- Montant de l'échéance : 13 965,86 €
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2024
- Frais de dossier : 480 euros
- Déblocage des fonds : au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

La commune de Valence d'Agen s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Valence d'Agen s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

DECISION MUNICIPALE N°50/2024

OBJET : SMACL – Remboursement des dégâts occasionnés suite à un choc de véhicule terrestre à moteur sur un candélabre 13 Avenue de Bordeaux Valence d'Agen - sinistre du 13 mai 2024 – 1^{er} versement

Le virement d'un montant de 4 744,82 euros, établi par la SMACL pour le remboursement des dégâts occasionnés le 13 mai 2024 par un véhicule à moteur sur un candélabre 13 Avenue de Bordeaux à Valence d'Agen, a été accepté.

DECISION MUNICIPALE N° 51/2024

OBJET : Réhabilitation du stade municipal de la ville de Valence d'Agen

VU le vote du budget en date du 15 avril 2024,

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,
VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Le montant de ce marché de travaux est arrêté en valeur à :

- Lot 1 : 16 000,00 € HT «Démolition-Gros Œuvre» avec la SAS PONS
- Lot 2 : 29 957,70 € HT «Étanchéité» avec la société Midi Aquitaine étanchéité
- Lot 3 : 91 000,00 € HT «Menuiserie-Serrurerie» avec la SARL B.S.A
- Lot 4 : 34 122,57 € HT «Electricité » avec l'entreprise JP FAUCHE
- Lot 5 : 20 525,00 € HT «Peinture» avec la société PINTO

DECISION MUNICIPALE N° 52/2024

OBJET : PRET auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Montant de 320 000 euros - Programme d'Investissement 2024 -
Budget principal – Annule et remplace la décision municipale n°49/2024

VU le vote du Budget Primitif 2024 du budget principal,

Considérant que pour les besoins de financement des opérations d'investissement il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 320 000,00 euros,

Considérant l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,

La décision municipale n°49/2024 est annulée.

La commune de Valence d'Agen contracte, auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un prêt de 320 000 euros destiné à financer le programme d'investissement 2024 et ses restes à réaliser du budget principal.

Caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : IA
- Montant du contrat de prêt : 320 000 euros, soit trois-cent-vingt-mille euros,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- **Taux d'intérêt semestriel : taux fixe de 3,67 %, soit 3,70% pour le taux annuel**
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle
- Montant de l'échéance : 13 965,86 €
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2024
- Frais de dossier : 480 euros
- Déblocage des fonds : au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

La commune de Valence d'Agen s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

La commune de Valence d'Agen s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

DECISION MUNICIPALE N°53/2024

OBJET : SMACL – Remboursement des dégâts occasionnés suite à un choc de véhicule terrestre à moteur sur un candélabre 13 Avenue de Bordeaux à Valence d'Agen- sinistre du 13 mai 2024 – 1^{er} versement – annule et remplace la DM 50/2024

Le virement d'un montant de 4 744,80 euros, établi par la SMACL pour le remboursement des dégâts occasionnés le 13 mai 2024 par un véhicule sur un candélabre du 13 Avenue de Bordeaux à Valence d'Agen, a été accepté.

DECISION MUNICIPALE N°54/2024

OBJET : Annule et remplace la décision municipale n°14/2024 – Réhabilitation du stade municipal de la ville de Valence d'Agen

VU le vote du budget en date du 03 avril 2023,

VU la publication sur la plate-forme internet dédiée aux marchés publics,

VU parution sur le site internet de la commune de Valence d'Agen et l'affichage dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

VU la Décision municipale n°14/2024 du 20 mars 2024 relative à la réhabilitation du stade municipal de la ville de Valence d'Agen dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville,

Il a été nécessaire d'annuler la décision municipale n°14/2024.

Le montant de ce marché de travaux est arrêté en valeur à :

- Lot 1: 30 300,00 € HT « Démolition-Gros Oeuvre» avec la SA PONS à Castelsarrasin
- Lot 2: 10 112,00 € HT « Etanchéité» avec l'EURL CEIM étanchéité à Boé
- Lot 3: 68 495,00 € HT «Menuiserie-Serrurerie» avec la SARL B.S.A à Moissac
- Lot 4: 70 585,00 € HT «Plâtrerie-Faux-plafonds-Isolation» avec l'entreprise SOGYPSE à Valence d'Agen
- Lot 5: 27 114,80 € HT «Revêtement de sol- Faïence» avec la SARL LACAZE
- Lot 6: 8 818,76 € HT «Peinture» avec la SARL P.S.O à Montauban
- Lot 7: 26 298,13 € HT «Electricité» avec la SARL FERRIERES à Montauban
- Lot 8: 65 373,99 € HT «Plomberie-Chauffage-Climatisation-VMC» avec la SARL FERRIERES

DECISION MUNICIPALE N° 55/2024

OBJET : Annule et remplace la décision municipal n°44/2024 – modification de travaux relatif à la réhabilitation du stade municipal de la ville de Valence d'Agen – Lots n° 1,2,3,4,5,6,7 et 8

VU la décision municipale n° 14/2024/M, approuvant la réhabilitation du stade municipal de la ville de Valence d'Agen

VU la décision municipale n° 44/2024, approuvant la modification au contrat relatif à la réhabilitation du stade municipal de la ville de Valence d'Agen

Il a été nécessaire d'annuler la décision municipal n°44/2024.

- Lot 1 « Démolition-Gros Œuvre » pour un montant de 30 300,00 € HT avec la SA PONS de Castelsarrasin
- Lot 2 « Etanchéité » pour un montant de 10 112,00 € HT avec l'EURL CEIM étanchéité de BOE
- Lot 3 « Menuiserie-serrurerie » pour un montant de 68 495,00 € HT avec la B.S.A de Moissac
- Lot 4 « Plâtrerie-faux-plafonds-isolation » pour un montant de 70 585,00 € HT avec l'entreprise SOGYPSE de Valence d'Agen

-Lot 5 « Revêtement de sol-faïence » pour un montant de 27 114,80 € HT avec la SARL LACAZE de Montauban

-Lot 6 « Peinture » pour un montant de 8 818,76 € HT avec la SARL P.S.O de Montauban

-Lot 7 « Electricité » pour un montant de 26 298,13 € HT avec la SARL FERRIERES de Moissac

-Lot 8 « Plomberie-chauffage-climatisation-VMC » pour un montant de 65 373,99 € HT avec la SARL FERRIERES de Moissac

En cours de réalisation des travaux ont été rendus nécessaires, afin de clore cette opération. Il s'agit de modifications aux contrats en plus-value et en moins-value sur les différents lots répartis comme suit :

Lot 1 « Démolition – Gros-Œuvre »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant les feuillures des fenêtres, la chape pour douche PMR, le mur coupe-feu de la chaufferie.

Le montant de l'ensemble des modifications reste inchangé et se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|-------------------------|---|
| 30 300,00 | Cf. détail avenant | 0 % |

Le montant du marché est de 30 300,00 € HT.

Lot 2 « Etanchéité »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant les évacuations d'eaux pluviales pour un montant global de 1 680,00 € HT

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en augmentation en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 10 112,00 | 1 680,00 | + 16,61 % |

Le nouveau montant du marché est de 11 792,00 € HT.

Lot 3 « Menuiserie-Serrurerie » :

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant l'ensemble menuisé, les châssis à soufflets et coulissants, les plinthes et les portes pour un montant global de 7 965,00 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en diminution en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 68 495,00 | 7 965,00 | - 11,63 % |

Le nouveau montant du marché est de 60 530,00 € HT.

Lot 4 « Plâtrerie-Faux-plafonds-Isolation »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant les cloisons et plafonds de la chaufferie pour un montant global de 3 785,00 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en diminution en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 70 585,00 | 3 785,00 | - 5,36 % |

Le nouveau montant du marché est de 66 800,00 € HT.

Lot 5 « Revêtement de sol- Faïence »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant le revêtement au sol (carrelage et PVC) ainsi que les faïences pour un montant global de 982,30 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en augmentation en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 27 114,80 | 982,30 | + 3,62 % |

Le nouveau montant du marché est de 28 097,10 € HT.

Lot 6 « Peinture »

Des ajustements en moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant les peintures des murs et plafond du local chaufferie pour un montant global de 1 326,44 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en diminution en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 8 818,76 | 1 326,44 | - 15,04 % |

Le nouveau montant du marché est de 7 492,32 € HT.

Lot 7 « Electricité »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant l'alimentation des caméras, la ligne informatique et fibre optique pour un montant global de 1 155,18 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en augmentation en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 26 298,13 | 1 155,18 | + 4,39 % |

Le nouveau montant du marché est de 27 453,31 € HT.

Lot 8 « Plomberie-Chauffage-Climatisation-VMC »

Des ajustements en plus et moins-values des prestations prévues au marché initial, ont été réalisés, concernant le choix de l'unité de chauffage, du receveur de douche et la pose d'un semi-broyeur pour WC pour un montant global de 4 458,54 € HT.

Le montant de l'ensemble des modifications en plus et moins-value se porte à :

| Montant du marché initial en euros HT | Modification au contrat en diminution en euros HT | Variation en % par rapport au montant du marché initial |
|---------------------------------------|---|---|
| 65 373,99 | 4 458,54 | -6,82 % |

Le nouveau montant du marché est de 60 915,45 € HT.

Monsieur le Maire demande d'en prendre connaissance.

FINANCES

I. Décision modificative n°1 – Budget principal

Arrivée de Claudine ORLANDI

Monsieur le Maire :

Je vais tenter de remplacer Notre collègue spécialiste des finances, Cathy PERE, excusée aujourd'hui.

« Compte tenu des notifications des dotations et de la fiscalité ainsi que de l'avancement des projets inscrits au budget primitif, il convient de procéder à des ajustements au niveau des recettes de fonctionnement.

Comme indiqué dans le tableau de la note de synthèse que vous avez reçue, après ajustement de nos prévisions, la section de fonctionnement s'équilibre à

– 20 974,00 €, répartis comme suit :

- Fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) : - 275 €,*
- Dotation forfaitaire des communes : - 6 654 €*
- Dotation de solidarité rurale : - 16 422 €.*

Au total, ce sont 23 351 € de perte sur nos prévisions de recettes de fonctionnement.

Je vous propose les ajustements suivants :

- ✓ Un complément de 2 377 € relatif à la prise en charge des emplois aidés.*
- ✓ Un complément de 9 500 € pour les cotisations d'assurances qui n'ont pas pu être prise en compte lors de la préparation budgétaire, (ce sont les avenants en plus-value votés en début d'année, décidé par les compagnies d'assurances)*
- ✓ Par ailleurs, il convient de revoir à la hausse les charges relatives aux fêtes / cérémonies et aux réceptions pour 26 5000 €.*
- Quant aux charges de personnel, elles sont ramenées à un montant de 3 600 900 € pour 2024, soit une baisse de 94 000 € constatée à cette décision modificative.*
- Notre contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communale sera de 147 808 €, la prévision est ainsi revue à la baisse pour 12 192 €.*
- Est inscrite une remise gracieuse de 2 377 €, objet d'une délibération présentée à ce conseil.*

Le virement à la section d'investissement est abondé de 46 841 €.

Concernant la section des recettes d'investissement, l'équilibre est porté à 31 841 €.

- ✚ Au niveau des recettes, il s'agit d'ajuster nos prévisions en fonction des notifications et retour de nos partenaires pour un montant total de – 15 000 €, soit :
- - 33 500 € pour l'enfouissement des réseaux, (subvention SDE)
- + 29 000 € de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'aménagement du pumptrack et du skate parc, inaugurée il y a quelques jours, le 11 décembre 2024, avec carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie.
- - 10 500 € pour la sécurisation de nos écoles. (Subventions CD82 et PETR)

- ✚ Au niveau des dépenses d'investissement, la subvention à verser au budget Tourisme dans le cadre des travaux à réaliser au camping sera de 60 000 € au lieu des 32 000 € initialement prévus, soit un complément de 28 000 €.
- ✚ Il s'agit ensuite de procéder à un transfert de crédits : - 23 034 € sur les aménagements de trottoirs afin de financer l'extension de la vidéoprotection. (Avenue Auguste GREZE).
- ✚ Enfin, de menus ajustements concernant Pontus (+ 2694 €) et le matériel des écoles (+ 1 147€).

La décision modificative n° 1 du budget principal s'équilibre ainsi à un montant total de 10 867 €.

Je vous propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n° 1, au budget primitif « Commune » 2024 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

-d'APPROUVER la modification des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement telle que détaillée en annexe,

-de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci. »

DELIBERATION N°2024-12-01-105**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Commune » 2024 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

| Chapitre | Objet | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget total |
|----------|--|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 2 000,00 € | | 4 377,00 € |
| | 6419 - Aides sur les emplois aidés | | 2 377,00 € | |
| 70 | Produits des services | 383 700,00 € | | 383 700,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 4 071 748,00 € | | 4 071 473,00 € |
| | 7352 - Fraction de TVA (CVAE) | | - 275,00 € | |
| 731 | Impositions directes | 1 674 118,00 € | | 1 674 118,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 1 083 705,00 € | | 1 060 629,00 € |
| | 74111 - Dotation forfaitaire des communes | | - 6 654,00 € | |
| | 741121 - Dotation de solidarité rurale | | - 16 422,00 € | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 42 280,00 € | | 42 280,00 € |
| 76 | Produits financiers | 830,00 € | | 830,00 € |
| 77 | Autres recettes | - € | | - € |
| 78 | Reprises sur provisions | 9 999,32 € | | 9 999,32 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 299 205,68 € | | 299 205,68 € |
| | Total recettes réelles | 7 567 586,00 € | - 20 974,00 € | 7 546 612,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 42 000,00 € | | 42 000,00 € |
| | | | | - € |
| | Total recettes d'ordre | 42 000,00 € | - € | 42 000,00 € |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 7 609 586,00 € | - 20 974,00 € | 7 588 612,00 € |

| Chapitre | Objet | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget total |
|----------|--|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 029 845,19 € | | 2 065 845,19 € |
| | 6161 - Assurances | | 9 500,00 € | |
| | 6232 - Fêtes et cérémonies | | 10 000,00 € | |
| | 6234 - Réceptions | | 16 500,00 € | |
| 012 | Charges de personnel | 3 694 900,00 € | | 3 600 900,00 € |
| | Rémunérations et charges | | - 94 000,00 € | |
| 014 | Atténuations de produits | 160 686,00 € | | 148 494,00 € |
| | 7392221 - FPIC | | - 12 192,00 € | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 654 630,00 € | | 657 007,00 € |
| | 6577 - Remise gracieuse SCI Standard | | 2 377,00 € | |
| 66 | Charges financières | 247 250,00 € | | 247 250,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| | | | | |
| | Total dépenses réelles | 6 792 311,19 € | - 67 815,00 € | 6 724 496,19 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 217 274,81 € | 46 841,00 € | 264 115,81 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 600 000,00 € | | 600 000,00 € |
| | Total dépenses d'ordre | 817 274,81 € | 46 841,00 € | 864 115,81 € |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 7 609 586,00 € | -20 974,00 € | 7 588 612,00 € |

Section d'investissement

| Chapitre | Objet | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget total |
|----------|--|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 1 470 630,59 € | | 1 470 630,59 € |
| 16 | Emprunts et dettes | 750 000,00 € | | 750 000,00 € |
| 12 | Eclairage public | 111 815,00 € | | 111 815,00 € |
| 13 | Réseaux | 288 828,00 € | | 255 328,00 € |
| | 1328 - Subvention SDE enfouissement réseaux | | - 33 500,00 € | |
| 15 | Aménagements | 19 003,00 € | | 19 003,00 € |
| 24 | Jardin de Pontus | 215 106,00 € | | 244 106,00 € |
| | Subvention Agence Nationale du Sport | | 29 000,00 € | |
| 42 | Matériel - Mobilier | 5 084,00 € | | 5 084,00 € |
| 44 | Subventions - Batiments | 465 206,19 € | | 454 706,19 € |
| | DETR - Sécurisation des écoles | | - 7 500,00 € | |
| | Subvention CD82 - Sécurisation des écoles | | - 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| 55 | Eglises | 23 886,00 € | | 23 886,00 € |
| 57 | Place Chaumeil et ses abords | 67 491,00 € | | 67 491,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 4 000,00 € | | 4 000,00 € |
| 458 | Opération pour compte de tiers - A. Grèze | 83 375,00 € | | 83 375,00 € |
| 024 | Produits des cessions | 440 850,00 € | | 440 850,00 € |
| | | | | |
| | Total recettes réelles | 3 945 274,78 € | - 15 000,00 € | 3 933 274,78 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 600 000,00 € | | 600 000,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 217 274,81 € | 46 841,00 € | 264 115,81 € |
| | Total recettes d'ordre | 832 274,81 € | 46 841,00 € | 879 115,81 € |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 4 777 549,59 € | 31 841,00 € | 4 812 390,59 € |

| Chapitre | Objet | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget total |
|----------|--|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| 16 | Emprunts et dettes | 800 000,00 € | | 800 000,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 32 000,00 € | | 60 000,00 € |
| | 20415342 - Subvention travaux camping | | 28 000,00 € | |
| 11 | Trottoirs | 83 210,00 € | | 60 176,00 € |
| | 2152 - Travaux trottoirs | | - 23 034,00 € | |
| 12 | Eclairage public | 236 401,00 € | | 236 401,00 € |
| 13 | Réseaux | 506 219,00 € | | 529 253,00 € |
| | 21538 - Extension vidéoprotection | | 23 034,00 € | |
| 14 | Plantations | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| 15 | Aménagements | 104 606,00 € | | 104 606,00 € |
| 24 | Pontus | 222 315,00 € | | 225 009,00 € |
| | 2128 - Solde marché aménagement | | 2 694,00 € | |
| 42 | Matériel | 296 838,00 € | | 296 838,00 € |
| | 21831 - Ordinateur Jules Ferry | | 1 147,00 € | |
| 44 | Bâtiments | 1 199 002,00 € | | 1 199 002,00 € |
| 55 | Eglises | 96 086,00 € | | 96 086,00 € |
| 57 | Chaumeil et ses abords | 255 346,00 € | | 255 346,00 € |
| 458 | Opération pour compte de tiers - CC2R | 83 375,00 € | | 83 375,00 € |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 775 151,59 € | | 775 151,59 € |
| | Total dépenses réelles | 4 720 549,59 € | 31 841,00 € | 4 751 243,59 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 42 000,00 € | | 42 000,00 € |
| | Total dépenses d'ordre | 57 000,00 € | - € | 57 000,00 € |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 4 777 549,59 € | 31 841,00 € | 4 808 243,59 € |

-d'APPROUVER la modification des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement telle que détaillée en annexe,

-de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif « Commune » 2024 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :**

Section de fonctionnement

| Chapitre | Objet | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget total |
|----------|--|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 2 000,00 € | | 4 377,00 € |
| | 6419 - Aides sur les emplois aidés | | 2 377,00 € | |
| 70 | Produits des services | 383 700,00 € | | 383 700,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 4 071 748,00 € | | 4 071 473,00 € |
| | 7352 - Fraction de TVA (CVAE) | | - 275,00 € | |
| 731 | Impositions directes | 1 674 118,00 € | | 1 674 118,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 1 083 705,00 € | | 1 060 629,00 € |
| | 74111 - Dotation forfaitaire des communes | | - 6 654,00 € | |
| | 741121 - Dotation de solidarité rurale | | - 16 422,00 € | |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 42 280,00 € | | 42 280,00 € |
| 76 | Produits financiers | 830,00 € | | 830,00 € |
| 77 | Autres recettes | - € | | - € |
| 78 | Reprises sur provisions | 9 999,32 € | | 9 999,32 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 299 205,68 € | | 299 205,68 € |
| | Total recettes réelles | 7 567 586,00 € | - 20 974,00 € | 7 546 612,00 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 42 000,00 € | | 42 000,00 € |
| | | | | - € |
| | Total recettes d'ordre | 42 000,00 € | - € | 42 000,00 € |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 7 609 586,00 € | - 20 974,00 € | 7 588 612,00 € |

| Chapitre | Objet | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget total |
|----------|--|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 2 029 845,19 € | | 2 065 845,19 € |
| | 6161 - Assurances | | 9 500,00 € | |
| | 6232 - Fêtes et cérémonies | | 10 000,00 € | |
| | 6234 - Réceptions | | 16 500,00 € | |
| 012 | Charges de personnel | 3 694 900,00 € | | 3 600 900,00 € |
| | Rémunérations et charges | | - 94 000,00 € | |
| 014 | Atténuations de produits | 160 686,00 € | | 148 494,00 € |
| | 7392221 - FPIC | | - 12 192,00 € | |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 654 630,00 € | | 657 007,00 € |
| | 6577 - Remise gracieuse SCI Standard | | 2 377,00 € | |
| 66 | Charges financières | 247 250,00 € | | 247 250,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 000,00 € | | 5 000,00 € |
| | | | | |
| | Total dépenses réelles | 6 792 311,19 € | - 67 815,00 € | 6 724 496,19 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 217 274,81 € | 46 841,00 € | 264 115,81 € |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 600 000,00 € | | 600 000,00 € |
| | Total dépenses d'ordre | 817 274,81 € | 46 841,00 € | 864 115,81 € |
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 7 609 586,00 € | -20 974,00 € | 7 588 612,00 € |

Section d'investissement

| Chapitre | Objet | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget total |
|----------|--|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 1 470 630,59 € | | 1 470 630,59 € |
| 16 | Emprunts et dettes | 750 000,00 € | | 750 000,00 € |
| 12 | Eclairage public | 111 815,00 € | | 111 815,00 € |
| 13 | Réseaux | 288 828,00 € | | 255 328,00 € |
| | 1328 - Subvention SDE enfouissement réseaux | | - 33 500,00 € | |
| 15 | Aménagements | 19 003,00 € | | 19 003,00 € |
| 24 | Jardin de Pontus | 215 106,00 € | | 244 106,00 € |
| | Subvention Agence Nationale du Sport | | 29 000,00 € | |
| 42 | Matériel - Mobilier | 5 084,00 € | | 5 084,00 € |
| 44 | Subventions - Batiments | 465 206,19 € | | 454 706,19 € |
| | DETR - Sécurisation des écoles | | - 7 500,00 € | |
| | Subvention CD82 - Sécurisation des écoles | | - 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| 55 | Eglises | 23 886,00 € | | 23 886,00 € |
| 57 | Place Chaumeil et ses abords | 67 491,00 € | | 67 491,00 € |
| 27 | Autres immobilisations financières | 4 000,00 € | | 4 000,00 € |
| 458 | Opération pour compte de tiers - A. Grèze | 83 375,00 € | | 83 375,00 € |
| 024 | Produits des cessions | 440 850,00 € | | 440 850,00 € |
| | | | | |
| | Total recettes réelles | 3 945 274,78 € | - 15 000,00 € | 3 933 274,78 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 600 000,00 € | | 600 000,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 217 274,81 € | 46 841,00 € | 264 115,81 € |
| | Total recettes d'ordre | 832 274,81 € | 46 841,00 € | 879 115,81 € |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 4 777 549,59 € | 31 841,00 € | 4 812 390,59 € |

| Chapitre | Objet | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget total |
|----------|--|-----------------------|---------------------------|-----------------------|
| 16 | Emprunts et dettes | 800 000,00 € | | 800 000,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 32 000,00 € | | 60 000,00 € |
| | 20415342 - Subvention travaux camping | | 28 000,00 € | |
| 11 | Trottoirs | 83 210,00 € | | 60 176,00 € |
| | 2152 - Travaux trottoirs | | - 23 034,00 € | |
| 12 | Eclairage public | 236 401,00 € | | 236 401,00 € |
| 13 | Réseaux | 506 219,00 € | | 529 253,00 € |
| | 21538 - Extension vidéoprotection | | 23 034,00 € | |
| 14 | Plantations | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| 15 | Aménagements | 104 606,00 € | | 104 606,00 € |
| 24 | Pontus | 222 315,00 € | | 225 009,00 € |
| | 2128 - Solde marché aménagement | | 2 694,00 € | |
| 42 | Matériel | 296 838,00 € | | 296 838,00 € |
| | 21831 - Ordinateur Jules Ferry | | 1 147,00 € | |
| 44 | Bâtiments | 1 199 002,00 € | | 1 199 002,00 € |
| 55 | Eglises | 96 086,00 € | | 96 086,00 € |
| 57 | Chaumeil et ses abords | 255 346,00 € | | 255 346,00 € |
| 458 | Opération pour compte de tiers - CC2R | 83 375,00 € | | 83 375,00 € |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 775 151,59 € | | 775 151,59 € |
| | Total dépenses réelles | 4 720 549,59 € | 31 841,00 € | 4 751 243,59 € |
| 041 | Opérations patrimoniales | 15 000,00 € | | 15 000,00 € |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 42 000,00 € | | 42 000,00 € |
| | Total dépenses d'ordre | 57 000,00 € | - € | 57 000,00 € |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 4 777 549,59 € | 31 841,00 € | 4 808 243,59 € |

**-DECIDE d'APPROUVER la modification des Autorisations de Programme –
Crédits de Paiement telle que détaillée en annexe,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à
signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

ANNEXE A LA DECISION MODIFICATIVE 1-2024 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENTS

| Objet | Date de création | MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME | | | MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT | | | |
|--|------------------|--|-----------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|---------------------|-------------|------------------|
| | | Montant | Révision en décision modificative | Montant total | CP antérieurs (réalisations cumulées) | CP 2024 | CP 2025 | Reste à financer |
| Aménagement de la Place Jean-Baptiste Chaumeil et ses abords | 2014 | 2 280 000,00 € | | 2 280 000,00 € | 1 945 338,63 € | 255 346,00 € | 79 315,37 € | 0,00 € |
| Aménagement du jardin de Pontus | 2021 | 980 000,00 € | | 980 000,00 € | 740 774,47 € | 225 009,00 € | 14 216,53 € | 0,00 € |
| | | 3 260 000,00 € | | 3 260 000,00 € | | 480 355,00 € | | |

2. Décision modificative n°3 – Budget « Animations, culture, événementiel »

Monsieur le Maire :

« La décision modificative n°3 au budget « animations, culture, événementiel » s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 190,05€ et intègre principalement des ajustements liés à l'exécution budgétaire de cette fin d'année.

Les mouvements se déclinent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : + 1 000 € sur les charges à caractère général pour les dépenses d'évènementiel et 1 000 € afin de constituer une dotation aux provisions suite à des impayés sur les factures du marché,
- Recettes de fonctionnement : complément de 1 800 € au compte 773 « Mandats annulés sur exercices antérieurs » (Remboursement facture électricité),
- Ecritures d'ordre (Dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) : Complément de 249 € (Prévu au budget = 7 130,51 €) afin de procéder à l'amortissement des biens acquis en 2024,
- Ecritures d'ordre (Dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement) : le montant de l'amortissement des subventions est ajusté au réel, soit - 59,00 €,
- Recettes d'investissement : ajustement des subventions (+ 36,00 €) et du fonds de compensation de la TVA (- 327,95 €),
- L'équilibre de cette décision modificative est assuré par une diminution de 508,00 € du virement à la section de fonctionnement et une baisse de 491,95 € des dépenses d'équipement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Je vous propose donc :

- d'APPROUVER la décision modificative n°3, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2024 équilibrée en dépenses et en recettes

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci »

DELIBERATION N°2024-12-02-106

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET « ANIMATIONS,CULTURE,EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de l'Animations, culture, événementiel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2024 approuvant la décision modificative n°1 de l'Animations, culture, événementiel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°2 de l'Animations, culture, événementiel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Monsieur le Maire :

- d'APPROUVER la décision modificative n°3, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2024 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------|---|---------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 13913 (040) - 01 : Départements | -23,00 | 021 (021) - 01 : Virement de la section de f | -508,00 |
| 139151 (040) - 01 : GFP de rattachement | -36,00 | 10222 (10) - 01 : FCTVA | -327,95 |
| 2188 (21) - 317 : Autres immobilisations co | -491,95 | 13151 (13) - 317 : GFP de rattachement | 36,00 |
| | | 28181 (040) - 01 : Install générales,agencema | -249,00 |
| | -550,95 | | -550,95 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv | -508,00 | 773 (77) - 01 : Mandats annulés ou atteints d | 1 800,00 |
| 61359 (011) - 023 : Autres | 1 000,00 | 777 (042) - 01 : Quote-part des subv.d'inv.t | -59,00 |
| 6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i | 249,00 | | |
| 6817 (68) - 68 : Dot.aux prov. pour dépré. d | 1 000,00 | | |
| | 1 741,00 | | 1 741,00 |
| Total Dépenses | 1 190,05 | Total Recettes | 1 190,05 |

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'APPROUVER** la décision modificative n°3, au budget primitif « Animations, culture, événementiel » 2024 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------------|---|----------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 13913 (040) - 01 : Départements | -23,00 | 021 (021) - 01 : Virement de la section de f | -508,00 |
| 139151 (040) - 01 : GFP de rattachement | -36,00 | 10222 (10) - 01 : FCTVA | -327,95 |
| 2188 (21) - 317 : Autres immobilisations co | -491,95 | 13151 (13) - 317 : GFP de rattachement | 36,00 |
| | | 29181 (040) - 01 : Install.générales,agenceme | 249,00 |
| | -550,95 | | -550,95 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant | Article (Chap.) - Fonction - Opération | Montant |
| 023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv | -508,00 | 773 (77) - 01 : Mandats annulés ou atteints d | 1 800,00 |
| 61358 (011) - 023 : Autres | 1 000,00 | 777 (042) - 01 : Quota-part des subv.d'inv.t | -59,00 |
| 6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i | 249,00 | | |
| 6817 (68) - 68 : Dot.aux prov. pour dépré. d | 1 000,00 | | |
| | 1 741,00 | | 1 741,00 |
| Total Dépenses | 1 190,05 | Total Recettes | 1 190,05 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3. Constitution d'une provision pour risque d'impayés – Budget Animations, Culture, Evènementiel

Arrivée de Magali PRADELLE

Monsieur le Maire :

« Comme vous le savez, la loi nous oblige à prévoir une provision, par application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Un budget qui ne prévoit pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans une des situations ci-dessus serait insincère et susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

Considérant que sur les exercices 2022, 2023 et 2024, suite au non-paiement de factures du marché, des titres individuels ont été émis pour un montant total de 1 130,00 €,

Considérant qu'un risque d'impayés existe,

Je vous propose :

- de CONSTITUER une provision semi-budgétaire de 1 000,00 € pour couvrir les risques d'impayés sur les factures du marché,

- de DIRE que la dépense s'effectuera sur le compte 6817.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci »

DELIBERATION N°2024-12-03-107

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE D'IMPAYES – BUDGET ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL

Par application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT) :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'une provision alors que la collectivité se trouve dans une des situations ci-dessus serait insincère et susceptible d'être déféré à la chambre régionale des comptes pour déséquilibre ou exposerait la collectivité à une procédure d'inscription d'office de dépense obligatoire.

Considérant que sur les exercices 2022, 2023 et 2024, suite au non-paiement de factures du marché, des titres individuels ont été émis pour un montant total de 1 130,00 €,

Considérant qu'un risque d'impayés existe,

Monsieur le Maire propose :

- de **CONSTITUER** une provision semi-budgétaire de 1 000,00 € pour couvrir les risques d'impayés sur les factures du marché,

- de **DIRE** que la dépense s'effectuera sur le compte 6817.

Le Conseil Municipal,

Où, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de CONSTITUER** une provision semi-budgétaire de 1 000,00 € pour couvrir les risques d'impayés sur les factures du marché,

- **DECIDE de DIRE** que la dépense s'effectuera sur le compte 6817.

4. Décision modificative n°1 - Tourisme

Monsieur le Maire :

« La décision modificative n°1 au budget « tourisme » intègre les mouvements suivants :

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à – 16 000 €.

- Charges à caractère général : un complément de 1 000 € s'avère nécessaire pour terminer l'année,
- Charges de personnel : elles sont revues à la baisse de 17 000 €, soit un total de 62 000 € liés à la période de fermeture du camping.
- Produits des services : - 17 474 €, soit un total de 111 526 € pour l'exercice 2024,
- Autres produits de gestion courante : + 1 474 €, il s'agit d'un remboursement suite à un sinistre sur le portail du camping.

La section d'investissement enregistre aucune inscription complémentaire mais seulement des transferts de crédits à l'intérieur du chapitre des subventions d'investissement suite aux notifications de subventions pour les travaux du camping :

- Subvention Etat : -28 693 €,
- Subvention Budget principal : + 28 693 €, pour atteindre 60 000 €.

Je vous propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif 2024 – Tourisme, équilibrée en dépenses et en recettes

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci »

DELIBERATION N°2024-12-04-108

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - TOURISME

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif du Tourisme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif 2024 – Tourisme, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

| Chap. | Libellé | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget Total |
|---|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 25 000,00 € | 1 000,00 € | 26 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 79 000,00 € | -17 000,00 € | 62 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2,00 € | | 2,00 € |
| 66 | Charges financières | 1 600,00 € | | 1 600,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 828,00 € | | 2 828,00 € |
| 042 | Amortissements | 21 100,00 € | | 21 100,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement : | | 129 530,00 € | -16 000,00 € | 113 530,00 € |

| Chap. | Libellé | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget Total |
|---|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 70 | Produits des services, domaine et ventes divers | 129 000,00 € | -17 474,00 € | 111 526,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 1 474,00 € | 1 474,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € | | 0,00 € |
| | | | | |
| 042 | Amortissements | 530,00 € | | 530,00 € |
| Total des recettes de fonctionnement : | | 129 530,00 € | -16 000,00 € | 113 530,00 € |

Section d'investissement :

| Chap. | Libellé | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget Total |
|--|----------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 16 | Emprunts et dettes | 14 290,00 € | | 14 290,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 156 600,00 € | | 156 600,00 € |
| 040 | Amortissements | 530,00 € | | 530,00 € |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 43 652,52 € | | 43 652,52 € |
| | | | | |
| Total des dépenses d'investissement : | | 215 072,52 € | 0,00 € | 215 072,52 € |

| Chap. | Libellé | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget Total |
|--|--|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 45,62 € | | 45,62 € |
| 13 | Subvention d'investissement | 156 600,00 € | | 156 600,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes | 34 498,90 € | | 34 498,90 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 828,00 € | | 2 828,00 € |
| 040 | Amortissements | 21 100,00 € | | 21 100,00 € |
| Total des recettes d'investissement : | | 215 072,52 € | 0,00 € | 215 072,52 € |

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER la décision modificative n°1, au budget primitif 2024 – Tourisme, équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

| Chap. | Libellé | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget Total |
|---|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 25 000,00 € | 1 000,00 € | 26 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 79 000,00 € | -17 000,00 € | 62 000,00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 2,00 € | | 2,00 € |
| 66 | Charges financières | 1 600,00 € | | 1 600,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 2 828,00 € | | 2 828,00 € |
| 042 | Amortissements | 21 100,00 € | | 21 100,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement : | | 129 530,00 € | -16 000,00 € | 113 530,00 € |

| Chap. | Libellé | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget Total |
|---|---|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 70 | Produits des services, domaine et ventes divers | 129 000,00 € | -17 474,00 € | 111 526,00 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 1 474,00 € | 1 474,00 € |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 € | | 0,00 € |
| | | | | |
| | | | | |
| 042 | Amortissements | 530,00 € | | 530,00 € |
| Total des recettes de fonctionnement : | | 129 530,00 € | -16 000,00 € | 113 530,00 € |

Section d'investissement :

| Chap. | Libellé | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget Total |
|--|----------------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 16 | Emprunts et dettes | 14 290,00 € | | 14 290,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 156 600,00 € | | 156 600,00 € |
| 040 | Amortissements | 530,00 € | | 530,00 € |
| 001 | Déficit d'investissement reporté | 43 652,52 € | | 43 652,52 € |
| | | | | |
| Total des dépenses d'investissement : | | 215 072,52 € | 0,00 € | 215 072,52 € |

| Chap. | Libellé | Budget 2024 | Décision modificative n°1 | Budget Total |
|--|--|---------------------|---------------------------|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers | 45,62 € | | 45,62 € |
| 13 | Subvention d'investissement | 156 600,00 € | | 156 600,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes | 34 498,90 € | | 34 498,90 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 2 828,00 € | | 2 828,00 € |
| 040 | Amortissements | 21 100,00 € | | 21 100,00 € |
| Total des recettes d'investissement : | | 215 072,52 € | 0,00 € | 215 072,52 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Subventions d'équipement au budget Tourisme

Monsieur le Maire :

« Par cette délibération, je vous propose de vous prononcer sur le versement d'une subvention d'équipement provenant du budget principal pour financer les travaux de réaménagements du camping.

2 informations à ce sujet :

- - la première porte sur l'aspect dérogatoire de notre subvention puisque je vous rappelle qu'une commune ne peut pas subventionner un Service Public Industriel et Commercial dont le budget doit être financé par les recettes liées à l'exploitation de l'activité sauf à 3 exceptions
 - Si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
 - Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
 - Si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ne souhaitant pas que ces travaux soient financés par une augmentation des tarifs des usagers du camping, et afin de mener à bien ce projet et de lancer les premières tranches de travaux (102 103 € en 2024 et 21 421 € en 2025), je vous propose de prévoir le montant de la subvention du budget principal et de la fixer à 60 000 €.

Je vous propose ainsi :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement de 60 000 € en provenance du budget principal afin de financer les tranches 2024 et 2025 des travaux de réaménagement du camping,
- de DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Rappel des travaux (si nécessaire)

Pour rappel en date du 4 mars 2024, nous avons approuvé le projet de réhabilitation du camping municipal pour un montant prévisionnel de 156 538,47 € HT.

Les travaux envisagés portaient sur les équipements (sanitaires et chalets) afin de procéder à une réhabilitation énergétique comprenant :

- Changement des menuiseries,
- Installation photovoltaïque pour une autoconsommation,
- Peintures intérieures et extérieures.
- Mise en conformité et en accessibilité des équipements et de la station assainissement autonome

Plusieurs partenaires ont été sollicités selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|---------------------|--|---------------------|
| Montant des travaux : | 156 538,47 € | Etat (50 %) | 78 269,00 € |
| | | Département (10 %) | 15 654,00 € |
| | | Communauté de Communes (20 %) | 31 307,00 € |
| | | Autofinancement (Subvention du budget principal) | 31 308,47 € |
| TOTAL | 156 538,47 € | TOTAL | 156 538,47 € |

Une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est également allouée à ce projet pour un montant de 34 877 €, soit 25 % d'une dépense éligible plafonnée à 139 508 €.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.
 Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
 C'est l'unanimité, merci ».

DELIBERATION N°2024-12-05-109

OBJET : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU BUDGET TOURISME

Par délibération en date du 04 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation du camping municipal pour un montant prévisionnel de 156 538,47 € HT. Les travaux envisagés portaient sur les équipements (sanitaires et chalets) afin de procéder à une réhabilitation énergétique comprenant :

- Changement des menuiseries,
- Installation photovoltaïque pour une autoconsommation,
- Peintures intérieures et extérieures.
- Mise en conformité et en accessibilité des équipements et de la station assainissement autonome

Plusieurs partenaires ont été sollicités selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------|---------------------|--|---------------------|
| Montant des travaux : | 156 538,47 € | Etat (50 %) | 78 269,00 € |
| | | Département (10 %) | 15 654,00 € |
| | | Communauté de Communes (20 %) | 31 307,00 € |
| | | Autofinancement (Subvention du budget principal) | 31 308,47 € |
| TOTAL | 156 538,47 € | TOTAL | 156 538,47 € |

Une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est allouée à ce projet pour un montant de 34 877 €, soit 25 % d'une dépense éligible plafonnée à 139 508 €.

Afin de mener à bien ce projet et de lancer les premières tranches de travaux (102 103 € en 2024 et 21 421 € en 2025), il convient de revoir le montant de la subvention du budget principal et de la fixer à 60 000 €.

Cette subvention est une dérogation : en effet, les budgets annexes des Services Publics Industriels et Commerciaux sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager...). Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe pour les seules communes et leurs groupements.

Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant que ces travaux ne peuvent être financés par une augmentation des tarifs des usagers du camping,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement de 60 000 € en provenance du budget principal afin de financer les tranches 2024 et 2025 des travaux de réaménagement du camping,

- de DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER le versement d'une subvention d'équipement de 60 000 € en provenance du budget principal afin des financer les tranches 2024 et 2025 des travaux de réaménagement du camping,

- DECIDE de DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

6. Ouverture anticipée des crédits pour 2025 – Budget principal

Monsieur le Maire :

« Comme chaque année, il vous est proposé d'ouvrir des crédits anticipés dans l'éventualité où il serait nécessaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Vous le savez, cette opération peut se faire dans la limite du quart des crédits ouverts en 2024.

Je vous propose les ouvertures suivantes, par opération :

- 40 000 € euros pour l'éclairage public et la dissimulation des réseaux,
- 20 000 € euros pour les réseaux,
- 2 250 € euros pour les plantations, les espaces verts,
- 4 000 € euros pour des aménagements,
- 25 000 € euros pour le matériel,
- 45 000 € euros pour des travaux sur bâtiments communaux,
- et 15 000 € euros pour les travaux des églises

Je vous propose :

- de PROCEDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2025, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant dans la note de synthèse que vous avez reçue.

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- de DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Je soumetts au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci ».

Mode de calcul : (si nécessaire)

| Code Opération | Libellé opération | Restes à réaliser (a) | Budget Primitif 2024 (b) | Décisions modificatives (c) | Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c) | Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d) |
|----------------|------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--|
| 11 | Trottoirs | 53 210,00 € | 30 000,00 € | -23 034,00 € | 6 966,00 € | 1 741,50 € |
| 12 | Eclairage et dissimulation réseaux | 35 801,00 € | 200 600,00 € | 0,00 € | 200 600,00 € | 50 150,00 € |
| 13 | Réseaux | 280 719,00 € | 225 500,00 € | 23 034,00 € | 248 534,00 € | 62 133,50 € |
| 14 | Plantations - Espaces verts | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 15 | Aménagements | 87 624,00 € | 16 982,00 € | 0,00 € | 16 982,00 € | 4 245,50 € |
| 42 | Matériel | 35 781,00 € | 261 057,00 € | 1 147,00 € | 262 204,00 € | 65 551,00 € |
| 44 | Bâtiments | 599 362,00 € | 599 640,00 € | 0,00 € | 599 640,00 € | 149 910,00 € |
| 55 | Eglises | 44 586,00 € | 51 500,00 € | 0,00 € | 51 500,00 € | 12 875,00 € |
| Total : | | 1 137 083,00 € | 1 415 279,00 € | 1 147,00 € | 1 416 426,00 € | 354 106,50 € |

Crédits ouverts :

| Code Opération | Libellé opération | Article | Libellé article | Montant ouvert | Sous-total chapitre |
|--|------------------------------------|---------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 12 | Eclairage et dissimulation réseaux | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 30 000,00 € | 40 000,00 € |
| 12 | Eclairage et dissimulation réseaux | 21538 | Autres réseaux | 10 000,00 € | |
| 13 | Réseaux | 21538 | Autres réseaux | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| 14 | Plantations - Espaces verts | 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 2 250,00 € | 2 250,00 € |
| 15 | Aménagements | 2116 | Cimetières | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| 42 | Matériel | 21838 | Autre matériel informatique | 5 000,00 € | 25 000,00 € |
| 42 | Matériel | 2158 | Equipements et matériels techniques | 10 000,00 € | |
| 42 | Matériel | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 € | |
| 44 | Bâtiments | 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 15 000,00 € | 45 000,00 € |
| 44 | Bâtiments | 21318 | Autres bâtiments publics | 30 000,00 € | |
| 55 | Eglises | 21318 | Autres bâtiments publics | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS | | | | 151 250,00 € | 151 250,00 € |

DELIBERATION N°2024-12-06-110

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS POUR 2025 – BUDGET PRINCIPAL

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Désormais, avec le référentiel budgétaire et comptable M57, lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant le vote du budget primitif 2025 interviendra au premier trimestre 2025 et qu'il convient de réaliser des investissements indispensables aux projets en cours, ainsi qu'au bon fonctionnement des services,

L'avis de la Commission Finances-Budget-Pro prospective financière, sous la présidence de Madame Catherine PERE, sera sollicité le 11 Décembre 2024.

Monsieur le Maire propose :

- de *PROCEDER* à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2025, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite :

Mode de calcul :

| Code Opération | Libellé opération | Restes à réaliser (a) | Budget Primitif 2024 (b) | Décisions modificatives (c) | Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c) | Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d) |
|----------------|------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--|
| 11 | Trottoirs | 53 210,00 € | 30 000,00 € | -23 034,00 € | 6 966,00 € | 1 741,50 € |
| 12 | Eclairage et dissimulation réseaux | 35 801,00 € | 200 600,00 € | 0,00 € | 200 600,00 € | 50 150,00 € |
| 13 | Réseaux | 280 719,00 € | 225 500,00 € | 23 034,00 € | 248 534,00 € | 62 133,50 € |
| 14 | Plantations - Espaces verts | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 15 | Aménagements | 87 624,00 € | 16 982,00 € | 0,00 € | 16 982,00 € | 4 245,50 € |
| 42 | Matériel | 35 781,00 € | 261 057,00 € | 1 147,00 € | 262 204,00 € | 65 551,00 € |
| 44 | Bâtiments | 599 362,00 € | 599 640,00 € | 0,00 € | 599 640,00 € | 149 910,00 € |
| 55 | Eglises | 44 586,00 € | 51 500,00 € | 0,00 € | 51 500,00 € | 12 875,00 € |
| Total : | | 1 137 083,00 € | 1 415 279,00 € | 1 147,00 € | 1 416 426,00 € | 354 106,50 € |

Crédits ouverts :

| Code Opération | Libellé opération | Article | Libellé article | Montant ouvert | Sous-total chapitre |
|--|------------------------------------|---------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 12 | Eclairage et dissimulation réseaux | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 30 000,00 € | 40 000,00 € |
| 12 | Eclairage et dissimulation réseaux | 21538 | Autres réseaux | 10 000,00 € | |
| 13 | Réseaux | 21538 | Autres réseaux | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| 14 | Plantations - Espaces verts | 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 2 250,00 € | 2 250,00 € |
| 15 | Aménagements | 2116 | Cimetières | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| 42 | Matériel | 21838 | Autre matériel informatique | 5 000,00 € | 25 000,00 € |
| 42 | Matériel | 2158 | Equipements et matériels techniques | 10 000,00 € | |
| 42 | Matériel | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 € | |
| 44 | Bâtiments | 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 15 000,00 € | 45 000,00 € |
| 44 | Bâtiments | 21318 | Autres bâtiments publics | 30 000,00 € | |
| 55 | Eglises | 21318 | Autres bâtiments publics | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS | | | | 151 250,00 € | 151 250,00 € |

- de **AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- de **DIRE** que les crédits seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de PROCEDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2025, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite :

Mode de calcul :

| Code Opération | Libellé opération | Restes à réaliser (a) | Budget Primitif 2024 (b) | Décisions modificatives (c) | Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c) | Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d) |
|----------------|------------------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--|
| 11 | Trottoirs | 53 210,00 € | 30 000,00 € | -23 034,00 € | 6 966,00 € | 1 741,50 € |
| 12 | Eclairage et dissimulation réseaux | 35 801,00 € | 200 600,00 € | 0,00 € | 200 600,00 € | 50 150,00 € |
| 13 | Réseaux | 280 719,00 € | 225 500,00 € | 23 034,00 € | 248 534,00 € | 62 133,50 € |
| 14 | Plantations - Espaces verts | 0,00 € | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| 15 | Aménagements | 87 624,00 € | 16 982,00 € | 0,00 € | 16 982,00 € | 4 245,50 € |
| 42 | Matériel | 35 781,00 € | 261 057,00 € | 1 147,00 € | 262 204,00 € | 65 551,00 € |
| 44 | Bâtiments | 599 362,00 € | 599 640,00 € | 0,00 € | 599 640,00 € | 149 910,00 € |
| 55 | Eglises | 44 586,00 € | 51 500,00 € | 0,00 € | 51 500,00 € | 12 875,00 € |
| Total : | | 1 137 083,00 € | 1 415 279,00 € | 1 147,00 € | 1 416 426,00 € | 354 106,50 € |

Crédits ouverts :

| Code Opération | Libellé opération | Article | Libellé article | Montant ouvert | Sous-total chapitre |
|--|------------------------------------|---------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| 12 | Eclairage et dissimulation réseaux | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 30 000,00 € | 40 000,00 € |
| 12 | Eclairage et dissimulation réseaux | 21538 | Autres réseaux | 10 000,00 € | |
| 13 | Réseaux | 21538 | Autres réseaux | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| 14 | Plantations - Espaces verts | 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 2 250,00 € | 2 250,00 € |
| 15 | Aménagements | 2116 | Cimetières | 4 000,00 € | 4 000,00 € |
| 42 | Matériel | 21838 | Autre matériel informatique | 5 000,00 € | 25 000,00 € |
| 42 | Matériel | 2158 | Equipements et matériels techniques | 10 000,00 € | |
| 42 | Matériel | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 10 000,00 € | |
| 44 | Bâtiments | 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 15 000,00 € | 45 000,00 € |
| 44 | Bâtiments | 21318 | Autres bâtiments publics | 30 000,00 € | |
| 55 | Eglises | 21318 | Autres bâtiments publics | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS | | | | 151 250,00 € | 151 250,00 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- DECIDE de DIRE que les crédits seront repris au budget primitif 2025 lors de son adoption.

7. Ouverture anticipée des crédits pour 2025 – Budget Tourisme

Monsieur le Maire :

« Il vous est proposé, comme dans la précédente délibération, d'ouvrir des crédits anticipés dans l'éventualité où il serait nécessaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Je vous propose :

- de PROCÉDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2025, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite selon le mode de calcul habituel, c'est à dire à un quart maximum du budget global annuel.

Mode de calcul :

| Code Chapitre | Libellé chapitre | Restes à réaliser (a) | Budget Primitif 2024 (b) | Décisions modificatives (c) | Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c) | Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d) | Crédits ouverts |
|---------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--|-----------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 156 600,00 € | 0,00 € | 156 600,00 € | 39 150,00 € | 22 000,00 € |
| Total : | | 0,00 € | 156 600,00 € | 0,00 € | 156 600,00 € | 39 150,00 € | 22 000,00 € |

Crédits ouverts :

| Code Chapitre | Libellé chapitre | Article | Libellé article | Montant ouvert |
|--|-----------------------------|---------|-------------------------------------|--------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 2135 | Installations générales, agencement | 22 000,00 € |
| MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS | | | | 22 000,00 € |

- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- de DIRE que les crédits seront repris au budget tourisme lors de son adoption.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci ».

DELIBERATION N°2024-12-07-111

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS POUR 2025 – BUDGET TOURISME

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant le vote du budget primitif 2025 interviendra au premier trimestre 2025 et qu'il convient de réaliser des investissements indispensables aux projets en cours,

Monsieur le Maire propose :

- de *PROCEDER* à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2025, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite :

Mode de calcul :

| Code Chapitre | Libellé chapitre | Restes à réaliser (a) | Budget Primitif 2024 (b) | Décisions modificatives (c) | Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c) | Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d) | Crédits ouverts |
|---------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--|-----------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 156 600,00 € | 0,00 € | 156 600,00 € | 39 150,00 € | 22 000,00 € |
| Total : | | 0,00 € | 156 600,00 € | 0,00 € | 156 600,00 € | 39 150,00 € | 22 000,00 € |

Crédits ouverts :

| Code Chapitre | Libellé chapitre | Article | Libellé article | Montant ouvert |
|--|-----------------------------|---------|-------------------------------------|--------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 2135 | Installations générales, agencement | 22 000,00 € |
| MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS | | | | 22 000,00 € |

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- de DIRE que les crédits seront repris au budget tourisme lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de PROCEDER à l'ouverture anticipée des crédits sur l'exercice budgétaire 2025, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le mode de calcul et le détail figurant à la suite :

Mode de calcul :

| Code Chapitre | Libellé chapitre | Restes à réaliser (a) | Budget Primitif 2024 (b) | Décisions modificatives (c) | Montant total à prendre en compte (d) = (b) + (c) | Crédits pouvant être ouverts Soit 1/4 de (d) | Crédits ouverts |
|---------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------------|---|--|-----------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 € | 156 600,00 € | 0,00 € | 156 600,00 € | 39 150,00 € | 22 000,00 € |
| Total : | | 0,00 € | 156 600,00 € | 0,00 € | 156 600,00 € | 39 150,00 € | 22 000,00 € |

Crédits ouverts :

| Code Chapitre | Libellé chapitre | Article | Libellé article | Montant ouvert |
|--|-----------------------------|---------|-------------------------------------|--------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 2135 | Installations générales, agencement | 22 000,00 € |
| MONTANT TOTAL DES OUVERTURES DE CREDITS | | | | 22 000,00 € |

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses proposées,

- **DECIDE de DIRE** que les crédits seront repris au budget tourisme lors de son adoption.

8. Avance sur subvention 2025 au budget « Animations, culture, événementiel »

Monsieur le Maire :

« Toujours dans le domaine des finances et afin d'anticiper les projets 2025. Pour nous permettre d'effectuer des engagements avant le vote du Budget primitif, je vous propose de prévoir le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2025 au budget « Animations, Culture, Evènementiel ».

Pour rappel, le montant de la subvention sur l'exercice 2024 était de 225 000 €.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2025 au budget « Animations, Culture, Evènementiel »,*
- de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2025 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65736211 et en recettes au budget « Animations, Culture, Evènementiel » au compte 7573621.*

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci ».*

DELIBERATION N°2024-12-08-112

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2025 AU BUDGET « ANIMATIONS, CULTURE, EVENEMENTIEL

Vu les délibérations des 04 mars 2014 et 21 mai 2014 portant création du budget annexe « Animations, Culture, Evènementiel »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2014 précisant que ce budget annexe dispose de l'autonomie financière,

Considérant que les budgets primitifs 2025 seront adoptés au plus tard le 15 avril et que le budget « Animations, Culture, Evènementiel », doit faire face à des charges de fonctionnement mensuelles,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,

Considérant qu'une subvention de 225 000 € a été prévue et versée afin d'équilibrer le budget « Animations, Culture, Événementiel » sur l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de prévoir une avance de 40 000 € sur la subvention 2025 au budget « Animations, Culture, Événementiel »,

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2025 au budget « Animations, Culture, Évènementiel »,

- de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2025 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65736211 et en recettes au budget « Animations, Culture, Evènementiel » au compte 7573621.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ACCEPTER le versement d'une avance de 40 000 € sur la subvention 2025 au budget « Animations, Culture, Evènementiel »,

- DECIDE de DIRE que les sommes suivantes seront inscrites aux budgets 2025 lors de leurs adoptions en dépenses au budget communal au compte 65736211 et en recettes au budget « Animations, Culture, Evènementiel » au compte 7573621.

9. Demandes de subventions – Eclairage d'un giratoire

Monsieur le Maire :

« Dans le cadre du futur aménagement d'un rond-point à l'entrée de ville sur la RD 813 réalisé par le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 39 490,00 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives,

Je vous propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Coût de l'opération HT | 39 490,00 € | Département (12 %) | 4 738,80 € |
| | | Communauté de Communes (40 %) | 15 796,00 € |
| | | Autofinancement ou emprunt | 18 955,20 € |
| TOTAL | 39 490,00 € | TOTAL | 39 490,00 € |

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux Rives les subventions relatives aux travaux d'éclairage,

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci ».

DELIBERATION N°2024-12-09-113

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECLAIRAGE D'UN GIRATOIRE

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'éclairage dans le cadre du futur aménagement d'un rond-point à l'entrée de ville sur la RD 813 réalisé par le Conseil départemental de Tarn et Garonne

Considérant que le montant prévisionnel de cette opération est de 39 490,00 € HT et que des subventions peuvent être demandées au Conseil Départemental et à la Communauté de Communes des Deux Rives,

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER ce projet,

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Coût de l'opération HT | 39 490,00 € | Département (12 %) | 4 738,80 € |
| | | Communauté de Communes (40 %) | 15 796,00 € |
| | | Autofinancement ou emprunt | 18 955,20 € |
| TOTAL | 39 490,00 € | TOTAL | 39 490,00 € |

- de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux les subventions relatives aux travaux d'éclairage,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER ce projet,

- DECIDE d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| Coût de l'opération HT | 39 490,00 € | Département (12 %) | 4 738,80 € |
| | | Communauté de Communes (40 %) | 15 796,00 € |
| | | Autofinancement ou emprunt | 18 955,20 € |
| TOTAL | 39 490,00 € | TOTAL | 39 490,00 € |

- DECIDE de SOLLICITER auprès du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes des Deux les subventions relatives aux travaux d'éclairage,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

I0. Remise Gracieuse – SCI STANDARD

Monsieur le Maire :

« Une demande de remise gracieuse m'a été déposée par la SCI Standard.

Pour la petite histoire, la SCI Standard avait été sollicitée en début de mandat pour le nettoyage de la station située en bordure de la RD813 (dont nous venons de parler précédemment) qui leur appartenait (pneus, cuves, encombrants etc...).

Devant le refus de cette société, la commune avait procédé au dit nettoyage et envoyée la facture à la SCI.

Elle n'a jamais été payée malgré les multiples relances.

Aujourd'hui, le projet de giratoire est imminent, nous venons d'en parler ; la facture n'est toujours pas payée mais nous ne pouvons pas attendre que la SCI le fasse. Et elle ne le fera pas.

Nous allons donc pouvoir, en partenariat avec le Département propriétaire des terrains aux abords de la station, démarrer les travaux de réalisation du giratoire. Pour information, nous en profitons pour enfouir une ligne aérienne jusqu'à la SOCAVAM, qui a d'ailleurs trouvé un repreneur. Tout cela est positif.

Je vous propose donc de prendre une délibération que l'on appelle remise gracieuse, qui constitue une décision budgétaire et met fin à l'obligation de paiement d'une dette qui a été constatée.

Le montant s'élève à 2 376,85 euros.

Ainsi, je vous propose :

- d'ACCORDER à la SCI Standard, selon les modalités susvisées, une remise gracieuse d'un montant de 2376,85 euros.

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Je sou mets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci ».*

DELIBERATION N°2024-12-10-114

OBJET : REMISE GRACIEUSE – SCI STANDARD

La SCI Standard m'a sollicité pour une demande de remise gracieuse suite à la réception d'un avis à payer correspondant à la refacturation des frais de nettoyage effectué à la station située 16 cours du 8 mai 1945 leur appartenant pour un montant de 2376,85 euros.

Cette remise gracieuse doit être constatée par une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond. Cette décision d'opportunité est généralement fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable.

En conséquence,

Monsieur le Maire propose :

- d'**ACCORDER** à la *SCI Standard*, selon les modalités susvisées, une remise gracieuse d'un montant de 2376,85 euros.

- de l'**AUTORISER** ou en son absence d'autoriser son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'ACCORDER** à la *SCI Standard*, selon les modalités susvisées, une remise gracieuse d'un montant de 2376,85 euros.

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

II. Délibération pour l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Monsieur le Maire :

« Cette délibération porte sur les modifications du régime indemnitaire des agents de Police Municipale.

Jusqu'à présent, nos agents percevaient deux indemnités distinctes : l'Indemnité d'Administration et de Sécurité (IAT) et l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF).

Désormais, elles sont remplacées par une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée de deux volets :

- Une part fixe, en pourcentage du traitement indiciaire, qui reflète les responsabilités des cadres d'emploi, composée comme suit :
 - 33 % pour les Directeurs de Police Municipale,
 - 32 % pour les Chefs de Service,

- 30 % pour les Agents de Police Municipale et les Gardes Champêtres.
- Une part variable, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, déterminée selon des critères objectifs dont le montant annuel maximal est de :
- 9 500 € pour les Directeurs de Police Municipale,
- 7 000 € pour les Chefs de Service,
- 5 000 € pour les Agents de Police Municipale et les Gardes Champêtres.

Ces montants tiendront compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs,
- Les compétences techniques et professionnelles,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou l'exercice de fonctions de niveau supérieur.

La périodicité de versement sera mensuelle, et le montant sera fixé par arrêté individuel.

En outre, cette indemnité sera exclusive de toutes autres primes, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

LE CST a émis un avis favorable lors de sa séance le 28 novembre 2024.

Avant de passer à la délibération, je veux dire tout le bien et la satisfaction que je porte au travail efficace des agents du service de police municipale.

Je vous propose donc :

-D'INSTAURER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale, prévue par les textes en vigueur,

-D'APPLIQUER les dispositions de la présente délibération à compter du 01.01.2025,

-De DIRE que les crédits seront inscrits au budget,

Je sou mets au vote. Vote à main levée.
Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci ».

DELIBERATION N°2024-12-11-115

OBJET : DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Le décret du 26 juin 2024 a modifié le régime indemnitaire pour les cadres d'emploi de la Police Municipale, prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2025.

Auparavant les agents de la Police Municipale percevaient deux types d'indemnités IAT (Indemnité d'administration et de sécurité) et l'ISMF (indemnité spéciale mensuelle de fonction).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Le nouveau régime introduit une indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans le cadre du RIFSEEP.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement se compose en deux parties une part fixe et une part variable comme mentionné dans les tableaux ci-dessous :

Article 1 et 2 Part fixe et variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

| Filière | Cadre d'emplois | Taux |
|-------------------|--|-------------|
| Police municipale | <i>Directeurs de police municipale</i> | 33% |
| Police municipale | <i>Chefs de service de police municipale</i> | 32% |
| Police municipale | <i>Agent de police municipale</i> | 30% |
| Police municipale | <i>Gardes champêtres</i> | 30% |

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

| Filière | Cadre d'emplois | Montants annuels maximum | Montants annuels maximum de la commune |
|-------------------|--|---------------------------------|---|
| Police municipale | <i>Directeurs de police municipale</i> | 9500€ | 9500€ |
| Police municipale | <i>Chefs de service de police municipale</i> | 7000€ | 7000€ |
| Police municipale | <i>Agent de police municipale</i> | 5000€ | 5000€ |
| Police municipale | <i>Gardes champêtres</i> | 5000€ | 5000€ |

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La périodicité de versement sera mensuelle, le taux de la part fixe et variable de l'ISFE sera déterminé par arrêté individuel.

Article 3 maintien des primes cumulables avec l'ISFE

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 4 modalité de retenue pour absence

Maladie ordinaire

- En cas de maladie ordinaire, abattement de 1/30^{ème} par jour de maladie sur la prime à compter du 11^{ème} jour d'absence par année civile (délai de carence de 10 jours).
- Pour les agents qui comptabilisent un maximum de 5 jours de maladie ordinaire sur l'année civile en cours, le délai de carence est majoré à 10 jours l'année suivante, et ce, dans la limite d'un plafond fixé à 60 jours, un compteur par agent sera géré par le service RH-PAIE. La gestion du compteur tiendra compte des congés de maladie ordinaire depuis 2016.

Longue maladie – maladie longue durée – grave maladie

- Conformément à la réglementation, pas de maintien du régime indemnitaire.
- Cependant, lorsque la maladie ordinaire est transformée avec effet rétroactif en longue maladie, maladie longue durée ou grave maladie, le versement des primes au titre de la maladie ordinaire reste acquis par l'agent.
- En cas de reprise à temps partiel thérapeutique, la prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Autres absences

- Dans les autres cas (maternité, paternité, accident de service ou maladie liée au service, congés annuels, congés pour événements familiaux, etc) pas de retenues pour absences.

Article 5 Modalité de réexamen

Le taux et le montant de l'ISFE peut faire l'objet d'un réexamen par arrêté individuel :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Maire propose :

-D'INSTAURER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale,

-D'APPLIQUER les dispositions de la présente délibération à compter du 01.01.2025,

-De DIRE que les crédits seront inscrits au budget,

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE D'INSTAURER l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale,

-DECIDE D'APPLIQUER les dispositions de la présente délibération à compter du 01.01.2025,

-DECIDE De DIRE que les crédits seront inscrits au budget,

12. Création d'emplois permanents

Monsieur le Maire :

« Je poursuis sur les délibérations relatives aux ressources humaines.

Ainsi, suite à des postes vacants en raison de départs à la retraite ou des fins de contrats à Durée Déterminée, nous devons créer ces emplois permanents qui sont justifiés par des besoins pérennes de la collectivité.

Je vous propose donc de créer les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 35 heures (intégration de la fonction publique après 3 années en contractuel),
- Deux emplois d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures (intégration de la fonction publique après 2 années en contractuel),

Bien entendu, ces postes correspondent à des fonctions et à des missions liées à ces grades.

Ces postes seront proposés aux agents contractuels qui donnent satisfaction.
C'est une bonne chose que de permettre à des agents qui ont fait preuve de leurs compétences pour exercer leurs missions.

Je vous propose :

- de DECIDER, conformément à la réglementation en vigueur, de créer les postes à temps complet et non complet précédemment désignés,
- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci ».

DELIBERATION N°2024-12-12-116

OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-13, anciennement article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents à temps complet,

Considérant qu'il est indispensable de répondre au mieux aux attentes croissantes des administrés et des services de la ville de Valence d'Agen et à l'obligation de proposer un service public de qualité sur tout le territoire de la ville,

Considérant que la création de ces emplois répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité,

La rémunération des emplois sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant à la grille indiciaire des cadres d'emplois.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'inscrire au tableau des effectifs du personnel :

| Nombre d'emplois | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail Hebdomadaire |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| 1 | Adjoint Administratif | Agent administratif | 35 heures |
| 2 | Adjoint Technique | Agent technique | 35 heures |

Monsieur le Maire propose :

- de *DECIDER*, conformément à la réglementation en vigueur, de créer les postes à temps complet et désignés ci-dessus,

- de *AUTORISER* ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE de DECIDER**, conformément à la réglementation en vigueur, de créer les postes à temps complet et désignés ci-dessus,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ces dossiers et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

13. Création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire :

« Toujours dans le domaine des ressources humaines.

Il conviendrait donc de créer deux emplois contractuels non permanents pour répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la collectivité.

Comme vous le savez maintenant puisque nous prenons régulièrement ce type de délibération, le statut de la Fonction Publique Territoriale ne nous permet pas de recruter des agents non titulaires sans avoir auparavant créés les emplois afférents.

Dans ce cadre il serait nécessaire de recruter :

- un emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures (remplacement d'un agent en disponibilité au sein des ECOLES),

- un emploi d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures (remplacement d'un agent aux services techniques),

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Je vous propose :

- De **CRÉER** deux emplois non permanents d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

- de **DIRE** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

- de m'**AUTORISER** ou en mon absence d'autoriser mon représentant à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?
C'est l'unanimité, merci ».

DELIBERATION N°2024-12-13-117

OBJET : CREATION D'EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois,

Afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services, il conviendrait de créer des emplois non permanents et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

| Période | Nombre d'emploi | Grade | Nature des fonctions | Temps de travail |
|---|------------------------|-------------------|---|-------------------------|
| Du 1/01/2025 au 1/01/2027 (12 mois maximum sur 18 mois) | 1 | Adjoint Technique | Agent Polyvalent Ecoles (Animateur périscolaire) | 35 heures |
| Du 1/02/2025 au 31/01/2027 (12 mois maximum sur 18 mois) | 1 | Adjoint Technique | Agent des services techniques | 35 heures |

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Monsieur le Maire propose :

- de **CRÉER** deux emplois non permanents d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
- de **DIRE** que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Le Conseil Municipal,
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE de CRÉER deux emplois non permanents d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

- DECIDE de DIRE que les crédits nécessaires et les charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

- AUTORISER Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

14. Convention financière de remboursement du cout de formation suite à une mutation intervenant dans les 3 ans suivant la titularisation de l'agent

Monsieur le Maire :

« Et pour finir dans le domaine des ressources humaines ; nous devons établir une convention avec une autre commune afin de récupérer une indemnité en notre faveur pour la formation d'un agent lors de sa première année de titularisation.

En effet, dans la fonction publique, lorsqu'un agent titulaire obtient une mutation dans une autre collectivité dans les trois années suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil est tenue de rembourser à la collectivité d'origine une indemnité pour compenser les coûts engagés formation de l'agent et rémunération versée durant sa formation).

C'est le cas pour Madame Laëtitia VIGNOLLES, agent de la commune de Valence d'Agen, qui a été titularisée au 1er septembre 2021 et a obtenu sa mutation dans la commune de Saint-Michel (09100) à compter du 1er avril 2024, soit avant le délai de trois ans prévus par la loi, la commune de Saint-Michel doit donc nous verser une indemnité.

Au vu de ces éléments je vous propose :

-d'approuver la convention financière de remboursement de frais de formation d'un montant de 269,87 euros concernant Madame Laëtitia VIGNOLLES dans le cadre de sa mutation.

- de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci ».

DELIBERATION N°2024-12-14-118

OBJET : CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT DU COUT DE FORMATION SUITE A UNE MUTATION INTERVENANT DANS LES 3 ANS SUIVANT LA TITULARISATION DE L'AGENT

Conformément à l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, lorsqu'une mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil doit verser à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années.

Tel est le cas d'un agent de la commune de Valence d'Agen, Madame Laëtitia VIGNOLLES, titularisée au 1/09/2021 et a obtenu sa mutation dans la commune de Saint Michel (09100) en date du 1/04/2024.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose :

-d'approuver la convention financière de remboursement de frais de formation d'un montant de 269,87 euros concernant Madame Laëtitia VIGNOLLES dans le cadre de sa mutation.

- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE d'approuver la convention financière de remboursement de frais de formation d'un montant de 269,87 euros concernant Madame Laëtitia VIGNOLLES dans le cadre de sa mutation.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant, à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer les documents de demandes de subventions nécessaires à cette opération.

**CONVENTION FINANCIERE DE REMBOURSEMENT DU COÛT DE FORMATION
SUIVE A UNE MUTATION INTERVENANT DANS LES 3 ANS
SUIVANT LA TITULARISATION DE L'AGENT
De Mme Laetitia VIGNOLLES**

Entre

La commune de VALENCE D'AGEN représenté par Monsieur Jean-Michel BAYLET, *Maire* au nom et pour le compte de la collectivité, autorisé à signer la présente convention en application de la délibération n° Du d'une part

et

La commune de SAINT-MICHEL représenté par Madame Sandrine EYCHENNE, *Maire* au nom et pour le compte de la collectivité, autorisée à signer la présente convention en application de la délibération n° Du d'autre part

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 512-23 et suivants,

Vu la délibération de SAINT-MICHEL en date du fixant les modalités financières relatif au remboursement du coût de formation suite à une mutation ainsi que les crédits budgétés en conséquence,

L'article L 512-25 du code général de la fonction publique dispose que :

« Lorsque la mutation d'un fonctionnaire territorial intervient dans les trois années qui suivent sa titularisation, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse une indemnité à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine au titre :

1° De la rémunération perçue par l'intéressé pendant le temps de formation obligatoire prévu au

1° de l'article L. 422-21 ;

2° Du coût de toute formation complémentaire suivie, le cas échéant, au cours de ces trois années.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine. »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de remboursement des coûts de formation de Mme Laetitia VIGNOLLES, dans le cadre de sa mutation de VALENCE D'AGEN à SAINT-MICHEL qui intervient dans les 3 ans suivant la titularisation.

Article 2 : Agent concernée :

Cette convention concerne le départ par voie de mutation de Mme Laetitia VIGNOLLES, Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Echelon : 4, à la Commune de SAINT-MICHEL sur le poste de Secrétaire de Mairie.

Article 3 : Compensation financière

Etant donné que la mutation intervient dans les 3 ans suivant la titularisation de Mme Laetitia VIGNOLLES, il est convenu que la commune de SAINT-MICHEL s'engage à rembourser les salaires et charges engagé par la commune de VALENCE D'AGEN selon les modalités suivantes :

Pour ses formations obligatoires :

| STAGES | DATES | NOMBRE DE JOURS | COÛT TOTAL (salaires et charges) |
|--------------------------|--------------------------------|-----------------|----------------------------------|
| Formations d'intégration | Du 11/04/2022 au 22/04/2022 | 5 | 269,87 € |

Un titre de recouvrement pour la somme de 269,87 € sera transmis par la collectivité d'origine à la collectivité d'accueil.

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à

Le

Pour la collectivité d'origine,
Prénom, nom et qualité du signataire :

Fait à

Le

Pour la collectivité D'Accueil,
Prénom, nom et qualité du signataire :

URBANISME

15. Opération d'aménagement – Désignation de la SASU Santé Immo Pharma pour tiers acquéreur de la parcelle AK 406 sise 27 Allées du 4 septembre à Valence d'Agen

Arrivée de Stéphanie CHARPENTIER

Monsieur le Maire :

« Nous poursuivons notre politique de redynamisation du centre-ville, qui passe, vous le savez, par la réhabilitation et la transformation des bâtiments existants et inactifs. C'est le cas pour le bien concerné par cette délibération puisqu'il s'agit de l'ancien DEFI MODE.

Pour rappel, nous avons approuvé par délibération en date du 4 avril 2022 un projet de convention pré-opérationnelle en collaboration avec l'Etablissement public Foncier et la Communauté de communes des deux rives pour réaliser des opérations d'aménagement comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Dans la poursuite de ce projet, L'EPF d'Occitanie a acquis, le 2 mars 2023, la parcelle cadastrée section AK n°406, située au 27 Allées du 4 septembre, pour un montant de 149 800 euros.

Conformément à la convention pré-opérationnelle, le bien a vocation à être cédé à un opérateur désigné par notre collectivité, au prix de revient prévisionnel de l'EPF d'Occitanie.

Je vous annonce donc que la SASU Santé Immo Pharma a manifesté son intérêt pour développer sur cette parcelle un projet d'aménagement ambitieux. Il s'agit de Monsieur CORSINI qui est déjà propriétaire de la Pharmacie LA GARENNE. Il souhaite ouvrir une seconde pharmacie, plus centrale. Il en a discuté avec les pharmaciens encore présents ; certains ne sont pas hostiles ; d'autres un peu plus.

Ne souhaitant pas me mêler de ces discussions, je vais donner mon avis en tant qu'élue car je pense que cette reprise de bâtiment est indispensable ; je pense également que l'installation d'une pharmacie est de nature à dynamiser et faire venir la population en centre-ville. Qui plus est, il s'est engagé à garder le personnel en cas de fermeture des pharmacies installées à proximité.

Dans le détail, ce projet comprend la création d'un commerce de pharmacie en rez-de-chaussée ainsi que 2 à 4 logements dont 1 à 2 logements locatifs sociaux financés en conventionnement avec l'ANAH.

Le coût global de cette opération sera actualisé au jour de la cession prévue courant 2025.

Ainsi, je vous propose :

-De DESIGNER la SASU SANTE IMMO PHARMA comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée section AK n°406 d'une surface totale de 712 m² environ en vue de la réalisation de l'opération précitée ;

-De SOLLICITER auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée du bien précité à la SASU SANTE IMMO PHARMA, conformément aux dispositions des conventions opérationnelles susvisées, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ;

-De DIRE que la cession sera opérée aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations d'urbanisme ;
- Revente par la SASU SANTE IMMO PHARMA d'un autre bien immobilier ;

-De DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;

-de m'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire : « Madame Pradelle vous avez la parole. »

Magali Pradelle : « Pardon mais j'ai cru entendre que ce projet avait beaucoup de détracteurs, ainsi que monsieur CORSINI, moins vu comme un pharmacien mais plutôt comme un « businessman » !? »

Monsieur le Maire : « Oui, il est dans la pharmacie moderne ; c'est un investisseur mais, il est aussi et surtout pharmacien. »

Madame Babeth MARTINS : « Il n'y aurait donc que 2 pharmacies à Valence d'Agen ? »

Madame Josiane FURLAN : « La pharmacie du plaçat serait également fermée ? il n'y aurait qu'une pharmacie en centre-ville ? »

Monsieur le Maire : « Sincèrement, aucune pharmacie ne trouve d'acquéreur. Monsieur et Madame MONTET sont presque à la retraite ; la pharmacie des allées est fermée et personne n'a voulu la reprendre ; donc ce genre de projet proposé par Monsieur CORSINI est très intéressant pour une commune comme la nôtre. Cela a 2 avantages : la présence d'une pharmacie et l'aspect attractif pour le centre-ville ; cela correspond tout à fait au projet de maintien et de redynamisation de la commune. »

Monsieur Xavier Sazy : « Je trouve que mettre tous ses œufs dans le même panier est très dangereux et ce personnage ne m'inspire aucunement. Pour avoir parlé avec les pharmaciens ; ils ne sont pas si emballés que cela. J'ai un gros doute sur ce projet. Il veut se faire beaucoup d'argent ; c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Ah ça vous savez faire ! Critiquer l'homme. Au nom de cela, vous avez laissé partir un ophtalmologue à Golfech. »

Monsieur Xavier Sazy : « Je ne critique pas, je constate. Il ouvre 7jours sur 7. Il attire le client mais c'est dangereux. »

Monsieur le Maire : « Tout le monde n'est pas obligé de faire comme vous et la MSP. Je pense, que pour l'intérêt général, c'est un projet intéressant et il est de notre responsabilité de se positionner à ce sujet. »

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

21 voix pour

Xavier SAZY : 1 contre,

Jean-Luc DINIZ-DUPRAT : 1 abstention (ne prend pas part au vote). »

DELIBERATION N°2024-12-15-119

OBJET : OPERATION D'AMENAGEMENT – DESIGNATION DE LA SASU SANTE IMMO PHARMA POUR TIERS ACQUEREUR DE LA PARCELLE AK 406 SISE 27 ALLEES DU 4 SEPTEMBRE A VALENCE D'AGEN

Dans la poursuite des objectifs de reconquête et de dynamisme du centre-ville de notre commune, le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 avril 2022, avait approuvé le projet de convention tripartite pré-opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la Communauté de Communes des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen ayant pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement comprenant des logements, dont au moins 25% de logements locatifs sociaux ;

Pour faire suite, l'EPF d'Occitanie a procédé par acte en date du 2 mars 2023 à l'achat de la parcelle cadastrée section AK n° 406 sise 27 allées du 4 septembre à VALENCE D'AGEN au prix de 149 800,00 € ;

Comme indiqué dans la convention, ledit bien a vocation à être cédé à un tiers désigné par la collectivité au prix de revient prévisionnel de l'EPF d'Occitanie ;

Considérant que la SASU SANTE IMMO PHARMA a manifesté son intérêt pour la réalisation sur cet immeuble d'une opération d'aménagement comportant la création d'un commerce de pharmacie en rez-de-chaussée ainsi que 2 à 4 logements dont 1 à 2 logements locatifs sociaux financés en conventionnement ANAH aux étages.

Considérant que le prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération qui sera actualisé au jour de la cession est estimé à la somme d'environ 166 000 euros HT, dans la perspective d'une cession courant 2025 ;

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, la SASU SANTE IMMO PHARMA acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose :

-De DESIGNER la SASU SANTE IMMO PHARMA comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée section AK n°406 d'une surface totale de 712 m² environ en vue de la réalisation de l'opération précitée ;

-De SOLLICITER auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée du bien précité à la SASU SANTE IMMO PHARMA, conformément aux dispositions des conventions opérationnelles susvisées, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ;

-De DIRE que la cession sera opérée aux conditions suspensives suivantes :

- *Obtention des autorisations d'urbanisme ;*
- *Revente par la SASU SANTE IMMO PHARMA d'un autre bien immobilier ;*

- De DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;

-de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et voté, 21 voix « pour » 1 voix « contre » et 1 « abstention »,
La présente délibération a été adoptée à 26 voix.

-DECIDE de DESIGNER la SASU SANTE IMMO PHARMA comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée section AK n°406 d'une surface totale de 712 m² environ en vue de la réalisation de l'opération précitée ;

-DECIDE de SOLLICITER auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée du bien précité à la SASU SANTE IMMO PHARMA, conformément aux dispositions des conventions opérationnelles susvisées, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ;

-DECIDE de DIRE que la cession sera opérée aux conditions suspensives suivantes :

- **Obtention des autorisations d'urbanisme ;**
- **Revente par la SASU SANTE IMMO PHARMA d'un autre bien immobilier ;**

- DECIDE de DIRE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;

-AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

16. Cession des parcelles AE 343 et AE 345 appartenant à la commune au profit de Monsieur Didier LABRO et Madame Fabienne LABRO

Monsieur le Maire :

« Cette délibération porte sur la cession de parcelles cadastrées AE 343 et AE 345 situées, Avenue Baptiste Marcet, lieu-dit "Bordes", afin de réaliser un programme d'aménagement composés de 11 lots à bâtir.

Après avis du service des domaines, la valeur vénale de cette unité foncière, d'une superficie d'environ 8 777 m² est estimée à 246 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Ainsi, pour tenir compte du coût des travaux de viabilisation de cette opération ainsi que des frais de bornage, la cession de ces terrains est proposée au prix de 200 000 €.

Je vous propose :

- d'ACCEPTER la cession pour un montant de 200 000 euros, au profit de Monsieur Didier LABRO et Madame Fabienne LABRO, ou toute personne morale ou physique librement désigné par l'acquéreur, des parcelles cadastrées AE 343 et AE 345 d'une superficie de 8 777 m²,
- de DESIGNER Maître BOUE pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- de DIRE que les frais de géomètre et d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur,
- de M'AUTORISER ou en mon absence d'autoriser mon représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.

Avant de soumettre au vote, je veux dire aux services et aux élus délégués d'être extrêmement vigilants sur l'éclairage, le pluvial, les trottoirs et le goudronnage afin d'éviter tous les écueils que nous avons eu avec d'autres constructeurs.

Méfiance et vigilance donc !!!

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci ».

DELIBERATION N°2024-12-16-120

OBJET : CESSIION DES PARCELLES AE 343 ET AE 345 APPARTENANT A LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR DIDIER LABRO ET MADAME FABIENNE LABRO

Par courrier en date du 28 octobre 2024, Monsieur Didier LABRO, a fait part à Monsieur le Maire de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées AE 343 et 345, sise avenue Baptiste Marcet, lieu-dit "Bordes", afin de réaliser un programme d'aménagement composés de 11 lots à bâtir.

Les parties conviennent, que la réalisation de la vente authentique pourra être effectuée au profit de toute personne morale ou physique librement désigné par l'acquéreur.

Après avis du service des domaines, la valeur vénale de cette unité foncière, d'une superficie d'environ 8 777 m² est estimée à 246 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Ainsi, pour tenir compte du coût des travaux de viabilisation de cette opération ainsi que des frais de bornage, la cession de de ces terrains est proposé au prix de 200 000 €.

Il sera réalisé par un géomètre expert, un Document d'Arpentage indiquant les superficies réelles ainsi que les nouvelles références cadastrales issues de la division, le coût des honoraires du Géomètre Expert sera à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose :

- d'ACCEPTER la cession pour un montant de 200 000 euros, au profit de Monsieur Didier LABRO et Madame Fabienne LABRO, ou toute personne morale ou physique librement désigné par l'acquéreur, des parcelles cadastrées AE 343 et AE 345 d'une superficie de 8 777 m²,
- de DESIGNER Maître BOUE pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- de DIRE que les frais de géomètre et d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur,
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'ACCEPTER la cession pour un montant de 200 000 euros, au profit de Monsieur Didier LABRO et Madame Fabienne LABRO, ou toute personne morale ou physique librement désigné par l'acquéreur, des parcelles cadastrées AE 343 et AE 345 d'une superficie de 8 777 m²,**
- DECIDE de DESIGNER Maître BOUE pour la rédaction de l'acte à intervenir,**
- DECIDE de DIRE que les frais de géomètre et d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur,**
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à ce dossier et à signer l'acte de cession.**

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques du Tarn
Pôle d'évaluation domaniale
18 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE
81 013 ALBI CEDEX 9
Téléphone : 05 63 49 58 00
Mél. : ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 18/09/2024

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Tarn

à

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNE DE VALENCE

Affaire suivie par : Bénédicte BELIN
Téléphone : 05 63 49 19 73 – 06 21 09 11 58
Courriel : benedicte.belin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 19050383
Réf OSE : 2024-82186-53926

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(#\)](#)



Nature du bien : Terrain constructible non viabilisé

Adresse du bien : Avenue Baptiste Marcet

Valeur : 246 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Sandrine MICHELON

2 - DATES

| | |
|--|----------|
| de consultation : | 16/07/24 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | // |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : | // |
| du dossier complet : | 16/07/24 |

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération :

Cession :

3.2. Nature de la saisine :

Réglementaire :

3.3. Projet et prix envisagé : Vente du terrain à un particulier dans le cadre d'un projet de création de 11 lots d'environ 470 m² pour y implanter des maisons individuelles.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale :



Commune rurale de près de 5 300 habitants, Valence est située dans le département du Tarn et Garonne, à la frontière avec le Lot et Garonne.

Entourée par les communes de Pommevic, Espalais et Goudourville, Valence est située à 17 km au nord-ouest de Castelsarrasin, à 50 km à l'ouest de Montauban et à 28 km au sud-est d'Agen.

La commune de Valence fait partie de la Communauté de communes des Deux Rives.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau :



Parcelles situées à proximité des services et des écoles, collège et lycée.
Les réseaux sont situés en bordure de la rue Baptiste Marcet.

Parcelles accessibles par la rue Baptiste Marcet, et également par le lotissement des Bordes :



4.3. Références cadastrales :

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle |
|---------|----------|---------------------|----------------------|---------------|
| Valence | AE 343 | Rue Baptiste Marcet | 2 047 m ² | Non bâti |
| Valence | AE 345 | Rue Baptiste Marcet | 6 730 m ² | Non bâti |
| TOTAL | | | 8 777 m ² | |

4.4. Descriptif : Terrain constructible, actuellement enherbé. Parcelles planes.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de Valence

5.2. Conditions d'occupation : Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles :

| ← 82186 AE 343 - Urbanisme | ← 82186 AE 345 - Urbanisme |
|---|---|
| Zonages Cette zone est couverte par un PLU. | Zonages Cette zone est couverte par un PLU. |
| U Zone UB | U Zone UB |
| Prescriptions OAP | Prescriptions OAP |
| Informations Aucune information | Informations Aucune information |
| Servitudes d'utilité publique Mouvement aux morts de la guerre de 1914-1918 Périmètre des abords (ACI) Mouvement aux morts de la guerre de 1914-1918 Périmètre des abords (ACI) Mouvement de terrain - Tassements différentiels Enveloppe des zonages réglementaires (PMI) | Servitudes d'utilité publique Mouvement aux morts de la guerre de 1914-1918 Périmètre des abords (ACI) Mouvement aux morts de la guerre de 1914-1918 Périmètre des abords (ACI) Mouvement de terrain - Tassements différentiels Enveloppe des zonages réglementaires (PMI) |

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par comparaison. Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché :

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche - Termes de comparaison : recherche des cessions récentes de terrains constructibles non viabilisés situés en zone UB de la commune de Valence

| Date | Adresse | Parcelle | Surface | Prix | Prix/m ² | descriptif |
|----------|-------------|----------------------------|---------|----------|---------------------|---|
| 21/06/24 | La Garenne | AE 1820 | 109 | 4 500 € | 41,28 € | Parcelle destinée à agrandir le jardin de l'acquéreur |
| 22/04/24 | Lauriol Est | AH 406, 407, 408, 410, 411 | 2 084 | 41 280 € | 19,81 € | Terrain constructible desservi par les réseaux et dont la viabilisation sera réalisée aux frais de l'acquéreur. |
| 05/09/23 | Pontus Sud | AE 1709 | 1 762 | 60 045 € | 34,08 € | Terrain constructible |

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP : Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue :

Le prix moyen au m² des ventes recensées s'élève à 31,72 € et le prix médian à 34,08 €.

Il est donc possible de retenir le prix de 33,00 €/m² comme prix de référence pour les terrains situés en zone UB à Valence dont la superficie est d'environ 1 500 m².

On constate que les prix issus des termes de comparaison sont inversement proportionnels à la superficie des parcelles.

Compte tenu du principe immobilier selon lequel plus la superficie d'un bien est grande, moins son prix au m² est élevé, il y a lieu de moduler le prix de référence précédemment déterminé par un abattement de 15 % pour prendre en considération la taille du bien à évaluer.

Par suite, le prix de 28,05 €/m² (= 33,00 € x 0,85) est retenu.

La valeur vénale du terrain est donc évalué à 246 194,85 € (= 28,05 € x 8 777 m²), arrondie à 246 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 246 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 209 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord⁴ des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

4 pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques

IBB.

Bénédicte BELIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ADMINISTRATION

Monsieur le Maire : « L'ordre du jour prévoyait l'examen d'une convention tripartite entre l'ETAT, la commune et la communauté de communes des Deux-Rives relative à l'installation d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

N'étant pas suffisamment informé de ce projet et ayant besoin d'éléments supplémentaires, dans la mesure où le lieu envisagé concerne essentiellement la communauté de communes qui en est propriétaire ; je vous propose de retirer le dossier de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal. Nous verrons s'il y a lieu de l'examiner lors d'un prochain Conseil Municipal. »

17. Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2025

Monsieur le Maire :

« Vous le savez, depuis 2015, il revient au Maire et au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des dimanches « toute la journée » pour les commerces dit de vente au détail (établissements de prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...).

Par courrier en date du 21 novembre 2024 la direction du supermarché INTERMARCHÉ, située Route de Bordeaux, 82400 VALENCE D'AGEN, a sollicitée l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants pour l'année 2025 :

DIMANCHES : 21 et 28 décembre 2025

De tradition, depuis l'instauration de la loi, le conseil municipal de la commune de Valence d'Agen autorise l'ouverture exceptionnelle des 2 derniers dimanches de l'année ; et ce afin de ne pas mettre en péril le commerce de proximité de bouche et de petit détail.

Pour rappel, cette délibération est applicable à tous les commerces, de la branche d'activité de bouche et de petit détail, situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

Je vous propose donc :

- d'ACCEPTER les demandes pour les dimanches 21 et 28 décembre 2025.

Je sou mets au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci ».

DELIBERATION N°2024-12-18-122

OBJET : AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2025

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a fixé la législation sur l'ouverture des commerces de vente au détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder jusqu'à douze dérogations par an depuis le 01 janvier 2016, lorsque la demande, effectuée par lesdits commerces, excède cinq dimanches par an.

Aussi, par courrier, la direction du supermarché INTERMARCHÉ, située Route de Bordeaux, 82400 VALENCE D'AGEN, sollicite l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches suivants pour l'année 2025 :

DIMANCHES : 21 et 28 décembre 2025

Comme de tradition, il est proposé au Conseil municipal de s'en tenir aux 2 derniers dimanches avant les fêtes afin de ne pas mettre en péril le commerce de proximité de bouche et de petit détail.

Cette délibération a effet collectif pour tous les commerces, de la branche d'activité de bouche et de petit détail, situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen.

Monsieur le Maire propose donc :

- de DELIBERER sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :

Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 21 et 28 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,
Où, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de DELIBERER sur ce principe d'acceptation de la proposition suivante :

Ouverture toute la journée de tous les commerces de la branche d'activité de bouche et de petit détail situés sur le territoire de la commune de Valence d'Agen, qui le souhaitent les dimanches 21 et 28 décembre 2025.

18. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire :

« Lors de notre séance du 13 mars 2023, nous avons autorisé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et en concertation avec la Communauté de Commune des Deux Rives et ses communes membres.

Celle-ci fixe nos axes prioritaires en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, mais aussi le logement, l'accès aux droits, la santé et la mobilité, entre autres.

Elle arrive à échéance au 31 décembre 2024, je vous propose de la renouveler dans une démarche à long terme, pour une durée de cinq ans.

Il me semble, en effet, qu'il est essentiel de poursuivre cette démarche collective qui permettent d'offrir des solutions pertinentes et adaptées aux besoins des familles, tout en renforçant la cohérence et l'efficacité de nos actions sur le territoire des Deux-Rives.

Je vous propose donc :

*-d'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles,
-de m'AUTORISER ou mon absence d'autoriser mon représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,*

Je soumetts au vote. Vote à main levée.

Qui est pour ? qui s'abstient ? qui est contre ?

C'est l'unanimité, merci ».

DELIBERATION N°2024-12-19-123

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

En date de du 13 mars 2023 le conseil municipal de Valence d'Agen avait autorisé la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG). Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2024, il convient de la renouveler.

Pour rappel la CTG constitue le nouveau cadre de référence pour les interventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants, en adoptant une approche globale et transversale. Elle englobe des domaines tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation sociale, le logement, l'habitat, l'accès aux droits, la santé et la mobilité, afin de répondre de manière pertinente aux besoins des familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé réalisé en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes des Deux Rives et ses communes membres qui a permis d'identifier les spécificités et les besoins du territoire, ainsi que de définir les axes prioritaires à privilégier.

La CTG est conclue pour une durée de cinq ans et est co-signée par la CAF du Tarn-et-Garonne, la Communauté de Communes des Deux Rives, ainsi que les 28 communes membres.

En s'engageant dans cette démarche, la Communauté de Communes des Deux Rives, ses communes membres et la CAF du Tarn-et-Garonne réaffirment leur soutien au projet social de territoire et favorisent une meilleure coordination des dispositifs existants tout en initiant des actions nouvelles et partenariales, pour répondre aux priorités identifiées.

Monsieur le Maire propose :

- d'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles,**
- de l'AUTORISER ou en son absence d'autoriser son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,**

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE d'APPROUVER les termes de la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles,**
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en son absence autorise son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier,**



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- La Caisse des allocations familiales de Tarn-et-Garonne représentée par la présidente de son conseil d'administration, Madame Laurence CARLES EL MEZIANE, et par sa directrice, Madame Charlotte HUBERT-BOYER, dûment autorisées à signer la présente convention ;
Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La Communauté de communes des Deux Rives, représentée par son président Monsieur Jean-Michel BAYLET, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
Ci-après dénommée « Communauté de communes des Deux Rives » ;
- La Commune d'Auvillar « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Olivier RENAUD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune d'«Auvillar » ;
- La Commune de Bardigues « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Henri MARTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Bardigues » ;
- La Commune de Castelsagrat « commune signataire CTG », représentée par son maire, Madame Francine FILLATRE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Castelsagrat » ;

- La Commune de Clermont-Soubiran « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Guy DEPASSE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Clermont-Soubiran » ;
- La Commune de Donzac « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul TERRENNE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Donzac » ;
- La Commune de Dunes « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Alain ALARY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Dunes » ;
- La Commune de Espalais « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Bernard PINCEMIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Espalais » ;
- La Commune de Gasques « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Guy MERIEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Gasques » ;
- La Commune de Golfech « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Pascal BENOIT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Golfech » ;
- La Commune de Goudourville « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Gérard BARROS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Goudourville » ;

- La Commune de Grayssas « commune signataire CTG », représentée par son maire, Madame Marie-Christine CLUCHIER, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Grayssas » ;
- La Commune de Lamagistère « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Bruno DOUSSON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Lamagistère » ;
- La Commune de Le Pin « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Stéphan RATTO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Le Pin » ;
- La Commune de Malause « commune signataire CTG », représentée par son maire, Madame Marie-Bernard MAERTEN, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Malause » ;
- La Commune de Mansonville « commune signataire CTG », représentée par son maire, Madame Vanessa ESCUDÉ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Mansonville » ;
- La Commune de Merles « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Serge SERGAS, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Merles » ;
- La Commune de Montjoi « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Christian EURGAL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Montjoi » ;
- La Commune de Perville « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Éric DELFARIEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Perville » ;

- La Commune de Pommevic « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul DELACHOUX, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Pommevic » ;
- La Commune de Saint-Antoine « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Jean DUPUY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Saint-Antoine » ;
- La Commune de Saint-Clair « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Louis BOUARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Saint-Clair » ;
- La Commune de Saint-Cirice « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Raymond BENVENUTO, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Saint-Cirice » ;
- La Commune de Saint-Loup « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Stéphane REBEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Saint-Loup » ;
- La Commune de Saint-Michel « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Joël DUPOUY, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Saint-Michel » ;
- La Commune de Saint-Paul d'Espis « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Lido MARCHIOL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Saint-Paul d'Espis » ;
- La Commune de Saint-Vincent Lospinasse « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Serge BOYER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Saint-Vincent Lospinasse » ;

- La Commune de Sistels « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Christophe BOISSEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Sistels » ;

- La Commune de Valence d'Agen « commune signataire CTG », représentée par son maire, Monsieur Jean-Michel BAYLET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
Ci-après dénommée ; commune de « Valence d'Agen » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Tarn-et-Garonne en date du 16 décembre 2024 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Deux Rives **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Auvillar **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.1 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bardigues **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.2 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Castelsagrat **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.3 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clermont-Soubiran **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.4 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Donzac **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.5 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Dunes **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Espalais **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.7 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gasques **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.8 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Golfèch **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.9 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Goudourville **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.10 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Grayssas **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.11 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lamagistère **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.12 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Pin **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.13 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Malause **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.14 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mansonville **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.15 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Merles **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.16 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Montjoi **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.17 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Perville **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.18 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pommevic **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.19 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Antoine **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.20 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Clair **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.21 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Cirice **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.22 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Loup **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.23 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Michel **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.24 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Paul d’Espis **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.25 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vincent Lespinasse **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.26 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sistels **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.27 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Valence d’Agen **en date du xxx 2024** figurant en annexe 6.28 de la présente convention.

PREAMBULE

Située à l'Ouest du département de Tarn-et-Garonne, sur une superficie de 343 km², la Communauté de communes des Deux Rives comporte 28 communes pour une population totale de 18 810 habitants en 2020.

La communauté est composée des communes suivantes : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Grayssas, Lamagistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint-Antoine, Saint Clair, Saint-Cirice, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Paul d'Espis, Saint-Vincent Lespinasse, Sistels, Valence d'Agen.

Il est à noter que trois d'entre-elles se situent dans les départements limitrophes du Gers (Saint-Antoine) et du Lot-et-Garonne (Clermont-Soubiran et Grayssas).

La Communauté de communes des Deux Rives créée en 1984 était autrefois appelée District des Deux Rives. Née de la volonté des élus de gérer ensemble les conséquences du chantier de la centrale de Golfech, elle met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communautaires et communales.

Les élus du territoire se sont mobilisés dans le diagnostic social et les étapes constitutives du projet de territoire en visant les enjeux suivants :

- Avoir une cartographie et une connaissance fine de la typologie des familles ;
- Avoir une cartographie des différents services et équipements présents sur le territoire ;
- Identifier des besoins de la population et les axes d'évolution des services ;
- Harmoniser et partager la vision de l'existant et des besoins avec les élu-es ;
- Mener une réflexion sur une dynamique parentalité et sur l'évolution des projets d'accueil petite enfance ;
- Questionner les besoins et possibilités de coordination au sein des services.

Pour répondre aux défis de territorialisation et de coopération, la Caf de Tarn-et-Garonne, la Communauté de communes des Deux Rives et les communes d'Auvillar, de Bardigues, de Castelsagrat, de Clermont-Soubiran, Donzac, de Dunes, d'Espalais, de Gasques, de Golfech, de Goudourville, de Grayssas, de Lamagistère, de Le Pin, de Malause, de Mansonville, de Merles, de Montjoi, de Perville, de Pommevic, de Saint-Antoine, de Saint-Clair, de Saint-Cirice, de Saint-Loup, de Saint-Michel, de Saint-Paul d'Espis, de Saint-Vincent Lespinasse, de Sistels et de Valence d'Agen s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet social de territoire dans le cadre d'une « Convention Territoriale Globale » (Ctg), qui permettra de renforcer nos partenariats de projet sur les champs d'intervention partagés suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille-parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement et habitat.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque

personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de services.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

➤ Les caractéristiques territoriales suivantes, les éléments clés :

- 1- La communauté des Deux Rives, dotée de 28 communes, compte 18 810 habitants, avec une très légère augmentation de la population (+ 0.8 % sur la période 2014-2020) en deçà des moyennes départementales ;
- 2- La structure de la population fait apparaître une part significative de 60 ans et plus, plus représentée que sur le département (+ 3 %) et une tranche de 0-14 ans un peu moins représentée, indiquant un vieillissement de la population ;
- 3- Malause, Lamagistère et Golfech se démarquent par leur dynamisme sur la tranche des 0-14 ans ;
- 4- La composition des ménages fait apparaître une part significative de ménages d'une personne et de couples sans enfant (+ 4.4 points par rapport au département). La part des couples avec enfants est inférieure à la moyenne départementale ;
- 5- Parmi les allocataires de la Caf (41% de la population est couverte) et les ressortissants de la MSA (13% de la population), on note une part significative de couples avec enfants à Dunes, Donzac, Golfech et Malause, une part significative de personnes isolées à Valence d'Agen, Castelsagrat, Auvillar et Lamagistère et une part significative de familles monoparentales à Auvillar, Dunes et Lamagistère ;
- 6- Concernant l'activité et l'emploi, la CC Deux Rives est marquée par une part d'actifs au chômage un peu plus élevée que la moyenne départementale et de façon significative chez les 15-24 ans ;
- 7- Concernant les indicateurs de revenus et de précarité :
 - La médiane de revenu disponible est inférieure à celle du département (et inférieure de 2 510 € /à la moyenne de la France métropolitaine) indiquant une fragilité des ressources des ménages ;
 - Le niveau d'imposition des ménages confirme la fragilité fiscale des habitants. La part des ménages fiscaux imposés est inférieure aux moyennes départementales (- 4 points par rapport au département) ;
- 8- Le niveau de dépendance des allocataires aux prestations est sensiblement dans les moyennes départementales. Le niveau de dépendances aux prestations Caf

confirme la fragilité sur certaines communes. La dépendance à 100% des prestations Caf pour les communes de Valence d'Agen et Castelsagrat sont au-dessus des moyennes départementales ;

- 9- Concernant le logement, la part des résidences secondaires et des logements vacants est un peu plus importante mais proche des moyennes départementales ;
- 10- Les habitants de la CC Deux Rives travaillent majoritairement en dehors de leur commune de résidence (+ 10 points par rapport à la moyenne du département) et sont très majoritairement équipés d'au moins un véhicule (90%).

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :

La petite enfance :

- Deux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E) gérés par la Communauté de communes ;
 - L'île aux enfants, à Golfech, 30 places ;
 - La petite crèche du Parc, à Valence d'Agen, 15 places.
- Une micro-crèche CMG PAJE Pleine Lune, à Valence d'Agen, 10 places.
- Un Relais petite enfance-Guichet unique géré par la Communauté de communes.
- 63 Assistantes maternelles sur le territoire proposant 226 places.

La parentalité :

- Un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) proposé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

L'enfance et la jeunesse :

- Un Accueil de loisirs extrascolaire intercommunal, à Auvillar, géré par la Communauté de communes ;
- Un Accueil de loisirs extrascolaire municipal géré par la commune de Golfech ;
- Un Accueil de loisirs extrascolaire et Centre de vacances Club Loisirs Aventure Moto, à Valence d'Agen, géré par l'association CLAM ;
- Un Accueil de loisirs périscolaire municipal géré par la commune de St-Antoine ;
- Un Accueil de loisirs périscolaire municipal géré par la commune de Mansonville ;
- Un Accueil de loisirs périscolaire multisite, à Malause, Pommevic et Boudou (CCTC), géré par la commune de Pommevic.

Le Logement :

- Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) ;
- Une convention de partenariat et d'habilitation relative à la lutte contre la non-décence sur le territoire.

L'accompagnement social :

- Un Centre intercommunal d'Action Sociale proposant :
 - L'aide à domicile aux personnes âgées et handicapées,
 - Le transport à la demande,
 - L'accueil de jour,
 - La télé alarme,
 - La télé sécurité,
 - L'aide à l'adaptation du logement et à la mobilité des personnes handicapées,
 - Du logement social et portage de repas à domicile.
- Les territoires et les champs d'intervention prioritaires suivants :
 - L'ensemble de la communauté de communes est en Zone France Ruralité.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :
 - La petite enfance,
 - L'enfance et la jeunesse,
 - La famille et la parentalité,
 - L'animation de la vie sociale,
 - L'accès aux droits,
 - Le logement et habitat.

Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs (Cf. Articles 2 et 3 sur les champs d'intervention de la Caf, de la Communauté de communes et des communes).

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Tarn-et-Garonne, la Communauté de communes des Deux Rives, la commune d'Auvillar, la commune de Bardigues, la commune de Castelsagrat, la commune de Clermont-Soubiran, la commune de Donzac, la commune de Dunes, la commune d'Espalais, la commune de Gasques, la commune de Golfech, la commune de Goudourville, la commune de Grayssas, la commune de Lamagistère, la commune de Le Pin, la commune de Malause, la commune de Mansonville, la commune de Merles, la commune de Montjoi, la commune de Perville, la commune de Pommevic, la commune de Saint-Antoine, la commune de Saint-Clair, la commune Saint-Cirice, la

commune de Saint-Loup, la commune de Saint-Michel, la commune de Saint-Paul d'Espis, la commune de Saint-Vincent Lespinasse, la commune de Sistels et la commune de Valence d'Agen souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de communes des Deux Rives, la commune de Mansonville, la commune de Saint-Antoine et la commune de Valence d'Agen concernent les politiques de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement, de l'accès aux droits mais également de l'insertion, du handicap et de l'accessibilité aux services.

Les champs d'intervention de la Caf s'inscrivent dans les 4 grandes missions :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES

La Communauté de communes des Deux Rives met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communautaires.

Celles-ci concernent :

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

LES COMPETENCE OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

LES COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES

- Incendie et secours ;
- Soutien aux politiques territoriales ;
- Préservation du patrimoine historique et de caractère ;
- Transports ;
- Services à la population ;
- Réseaux et services locaux de télécommunications ;
- Santé ou Action sanitaire ;
- Assainissement ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ;
- Création et aménagement des écoles maternelles et primaires du périmètre de la Communauté de communes des Deux Rives ;
- Soutien au développement touristique, culturel et sportif ;
- Entretien des cours d'eau.

La Commune d'Auvillar met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Bardigues met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Castelsagrat met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Clermont-Soubiran met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Donzac met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Dunes met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune d'Espalais met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Gasques met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Golfech met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Goudourville met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Grayssas met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Lamagistère met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Le Pin met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Malause met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Mansonville met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Merles met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Montjoi met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Perville met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Pommevic met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Saint-Antoine met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Saint-Clair met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Saint-Cirice met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Saint-Loup met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Saint-Michel met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Saint-Paul d'Espis met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Saint-Vincent Lespinasse met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Sistels met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

La Commune de Valence d'Agen met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés en fonction des compétences communales.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints entre la Caf de Tarn-et-Garonne et la Communauté de communes des Deux Rives, la commune d'Auvillar, la commune de Bardigues, la commune de Castelsagrat, la commune de Clermont-Soubiran, la commune de Donzac, la commune de Dunes, la commune d'Espalais, la commune de Gasques, la commune de Golfech, la commune de Goudourville, la commune de Grayssas, la commune de Lamagistère, la commune de Le Pin, la commune de Malause, la commune de Mansonville, la commune de Merles, la commune de Montjoi, la commune de Perville, la commune de Pommevic, la commune de Saint-Antoine, la commune de Saint-Clair, la commune Saint-Cirice, la commune de Saint-Loup, la commune de Saint-Michel, la commune de Saint-Paul d'Espis, la commune de Saint-Vincent Lespinasse, la commune de Sistels et la commune de Valence d'Agen sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne.
 - Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic sont :

- Un projet de territoire pour bien grandir et répondre aux besoins des familles sur les axes petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité-famille ;
- Un projet de territoire pour animer la communauté des communes à travers les pôles de vie et consolider la qualité de vie sur les axes animation de la vie sociale, actions sociales, accès aux droits et santé, logement et habitat ;
- Un projet de territoire pour consolider les partenariats sur les axes de coopération et partenariat, pilotage et gouvernance du projet de territoire.

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de Tarn-et-Garonne et la Communauté de communes des Deux Rives, la commune d'Auvillar, la commune de Bardigues, la commune de Castelsagrat, la commune de Clermont-Soubiran, la commune de Donzac, la commune de Dunes, la commune d'Espalais, la commune de Gasques, la commune de Golfech, la commune de Goudourville, la commune de Grayssas, la commune de Lamagistère, la commune de Le Pin, la commune de Malause, la commune de Mansonville, la commune de Merles, la commune de Montjoi, la commune de Perville, la commune de Pommevic, la commune de Saint-Antoine, la commune de Saint-Clair, la commune de Saint-Cirice, la commune de Saint-Loup, la commune de Saint-Michel, la commune de Saint-Paul d'Espis, la commune de Saint-Vincent Lespinnasse, la commune de Sistels et la commune

de Valence d'Agen s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé des membres issus du groupe projet de la démarche CTG : élus du territoire, techniciens de la communauté de communes et des communes et partenaires institutionnels dont la Caf en tant que cosignataire de la CTG.

Cette instance a pour rôle :

- De réaliser les bilans, l'évaluation et la prise de décision ;
- D'animer, de coordonner et d'être en veille ;
- D'impulser la mise en œuvre et la recherche permanente de financements et de partenariats complémentaires ;
- De proposer des ajustements sur le déroulé du projet social de territoire.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Montauban Le 16/12/2024

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

| | | |
|----------------------------|---------------|---|
| La Caf | | La Communauté de communes des Deux Rives |
| La Directrice | La Présidente | Le Président |
| La Commune d'Auvillar | | La Commune de Bardigues |
| Le Maire | | Le Maire |
| La Commune de Castelsagrat | | La Commune de Clermont-Soubiran |
| Le Maire | | Le Maire |

| | |
|-----------------------|----------------------------|
| La Commune de Donzac | La Commune de Dunes |
| Le Maire | Le Maire |
| La Commune d'Espalais | La Commune de Gasques |
| Le Maire | Le Maire |
| La Commune de Golfech | La Commune de Goudourville |
| Le Maire | Le Maire |

| | |
|---------------------------|---------------------------|
| La Commune de Grayssas | La Commune de Lamagistère |
| Le Maire | Le Maire |
| La Commune de Le Pin | La Commune de Malause |
| Le Maire | Le Maire |
| La Commune de Mansonville | La Commune de Merles |
| Le Maire | Le Maire |

DIVERS

19. Bilan sur les actions entreprises suite au rapport d'observations de la CRC en 2023

Monsieur le Maire :

« Je vous rappelle, que la chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Valence d'Agen pour les exercices 2015 et suivants.

La chambre, dans sa séance du 28 septembre 2022, a arrêté les observations définitives présentées en conseil municipal le 13 mars 2023.

Il revient à l'assemblée délibérante de présenter dans un rapport définitif, devant cette même assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Le bilan sur les actions entreprises suite au rapport d'observations de la CRC, qui confirme ce que nous avons déjà abordé lors de conseil du 13 mars 2023 vous a été distribué.

L'ordre du jour de ce Conseil municipal était conséquent et nous avons passé beaucoup de temps sur certains points. Je vous propose donc de vous faire lecture. Vous pouvez également prendre acte du rapport distribué ce jour et de poser vos questions lors du prochain conseil municipal si vous le souhaitez.

Je sou mets au vote.

A l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N°2024-12-20-124

OBJET : BILAN SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATION DE LA CRC EN 2023

En application des dispositions des articles L211-1 à L211-8 du code des juridictions financières, la commune de VALENCE D'AGEN a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie pour les exercices 2015 et suivants.

Par délibération en date du 13 mars 2023, l'assemblée délibérante a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes réceptionné le 8 décembre 2022.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 107 introduisant un article L.243-9 au Code des juridictions financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport doit ensuite être communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Le bilan des actions entreprises vous sera présenté le soir du Conseil.

Monsieur le Maire propose :

- de PRENDRE ACTE de ce bilan des actions entreprises par la commune suite au rapport de la CRC présenté en conseil municipal le 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal,

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de ce bilan des actions entreprises par la commune suite au rapport de la CRC présenté en conseil municipal le 13 mars 2023.

Monsieur le Maire : « Avant de partager le verre de l'amitié, je souhaitais vous rappeler quelques dates :

La première du Village de Noël installé Place Jean-Baptiste CHAUMEIL du 20 décembre au 29 décembre de 10h à 22h ; l'inauguration est prévue dimanche 22 décembre avec le feu d'artifice à 19h. j'espère que vous y viendrez nombreux ; c'est important que les élus soient présents, je vous l'i déjà dit et je vous en remercie.

Je tiens d'ailleurs à féliciter les commerçants et l'AC2R mais également Ernest LOPES et Laetitia BRU pour ce gros de travail de préparation.

Le Réveillon organisé par la mairie devrait être également un succès puisque toutes les places sont vendues.

Il faudra repenser les conditions car cela coûte extrêmement cher ; trop cher.

Je remercie également l'association Noël en cirque pour ces superbes spectacles offert depuis 3 semaines ; ce fut encore un succès. Vivement l'édition 2025 ; un peu remodelée avec moins de représentations mais ce devrait être bien aussi.

N'oubliez pas le concert du Piano rose au profit de Téléthon le 11 janvier à l'APOLLO et les vœux à la population que nous organisons chaque année à la Halle Jean BAYLET, Dimanche 12 janvier 2025.

Et enfin, le traditionnel concert du nouvel an, organisé par la LYRE VALENCIENNE le 26 janvier 2025.

Avant d'en terminer, je suis heureux de vous confirmer que le cabinet dentaire ouvrira le 2 janvier 2025 à Valence d'Agen. Il y aura une dentiste et un interne dans un premier temps.

Nous l'avions promis, nous l'avons fait et je tiens à remercier, de nouveau, serge BERRIER ; je n'en dirais pas autant de certains professionnels de santé. Critiquer et râler c'est facile mais pour faire et aider il n'y a plus personne. Bref ; j'aurais préféré un peu plus de solidarité pour le bien-être de la population.

Les travaux pour l'installation du scanner et de l'IRM sont également en bonnes voies et je m'en réjouis

Avant de finir, je vous présente, Thierry LAVERGNE, notre nouveau Directeur des service techniques. Je lui souhaite au nom de tous la bienvenue.

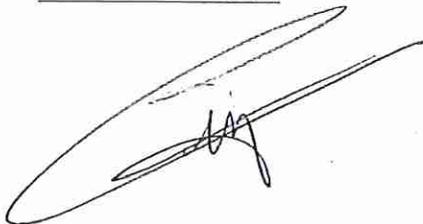
J'en ai fini pour aujourd'hui ; je vous souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'années.

Merci encore. »

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Guillaume CESSAC



Jean-Michel BAYLET



Le procès-verbal du 16 décembre 2024 a été publié sur le site de la ville de Valence d'Agen
Le 12 mars 2025